

service de l'eau



SOCIÉTÉ DES EAUX
DE L'ESSONNE

Rapport annuel du délégataire 2017

(conforme au décret 2005-236 du 14 mars 2005)


Siarce

Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau

MENNECY – ECHARCON



Sommaire

1	 Synthèse de l'année	5
1.1	L'essentiel de l'année	7
1.1.1	Les faits marquants	7
1.1.2	Les perspectives	8
1.1.3	Nos actions de communication	9
1.2	Les chiffres clés	10
1.3	Les indicateurs de performance	11
1.3.1	Les indicateurs du décret du 2 mai 2007	12
1.3.2	Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL	13
1.3.3	Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E	13
1.4	Les évolutions réglementaires	14
2	 Présentation du service	15
2.1	Le contrat	17
2.2	L'inventaire du patrimoine	18
2.2.1	Les châteaux d'eau et réservoirs	18
2.2.2	Les canalisations	18
2.2.3	Les variations sur les canalisations	20
3	 Qualité du service	23
3.1	Le bilan hydraulique	25
3.1.1	Le schéma d'alimentation en eau potable	25
3.1.2	Le décret 2012-97 du 27 janvier 2012	25
3.1.3	Nature des volumes transitant	26
3.1.4	Les volumes mis en distribution calculés sur une année civile	27
3.1.5	Les volumes consommés autorisés calculés sur année civile	28
3.1.6	La performance réseau calculée sur une année civile (décret 2 mai 2007)	29
3.2	La qualité de l'eau	32
3.2.1	Le contrôle de la qualité de l'eau	32
3.2.2	Le plan Vigipirate	33
3.2.3	Le réseau interconnecté de Eau du Sud Parisien	33
3.2.4	La réglementation spécifique sur la distribution – Chlorure de Vinyle Monomère	34
3.2.5	La Ressource	35
3.2.6	La Production	35
3.2.7	La Distribution	36
3.2.8	Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007	36
3.2.9	Conclusion sur la qualité de l'eau	36
3.3	Le bilan d'exploitation	37
3.3.1	La consommation électrique	37
3.3.2	Les contrôles réglementaires	37
3.3.3	Le nettoyage des réservoirs	38
3.3.4	Les autres interventions sur les installations	38
3.3.5	Les interventions sur le réseau de distribution	38
3.3.6	La recherche des fuites	40
3.3.7	Les interventions en astreinte	40
3.3.8	Faits marquants et points d'attention – Usines et réservoirs – Echarcon	41
3.3.9	Faits marquants et points d'attention – Usines et réservoirs - Mennecy	41
3.4	Le bilan clientèle	43
3.4.1	Le nombre d'abonnements	43
3.4.2	Les volumes vendus	43
3.4.3	La typologie des contacts clients	44
3.4.4	Les principaux motifs de dossiers clients	44
3.4.5	L'activité de gestion clients	45
3.4.6	La relation clients	46
3.4.7	L'encaissement et le recouvrement	49
3.4.8	Le fonds de solidarité	49
3.4.9	Les dégrèvements	49
3.4.10	La mesure de la satisfaction client	49

3.4.11 Le prix du service de l'eau potable.....	50
---	----

4 | Comptes de la délégation..... 51

4.1 La situation de s biens et des immobilisations	53
4.1.1 La situation sur les installations	53
4.1.2 La situation sur les canalisations	53
4.1.3 La situation sur les branchements	53
4.1.4 La situation sur les compteurs	54

5 | Votre délégataire 55

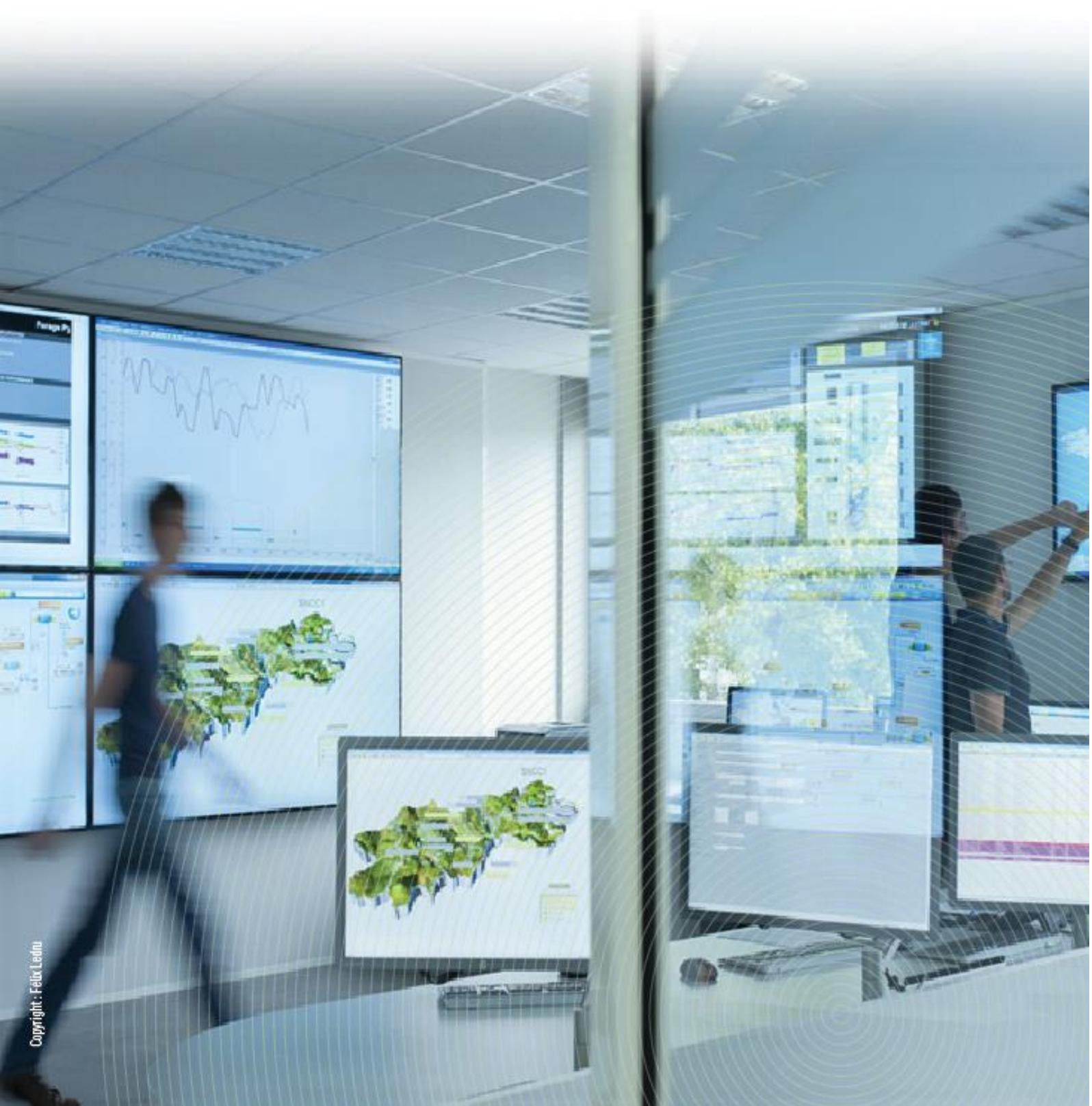
5.1 Notre organisation	57
5.1.1 La Région	57
5.1.2 Nos moyens humains	58
5.1.3 Partenaire du service de l'eau et de l'assainissement des collectivités locales.....	60
5.1.4 Dans les coulisses de la planification des interventions.....	62
5.1.5 Acteur de la préservation de la ressource en eau avant tout.....	64
5.1.6 Un acteur responsable et engagé.....	65
5.2 Nos offres innovantes	66
5.2.1 Notre organisation VISIO	66
5.2.2 Nos nouveaux produits d'exploitation.....	67
5.2.3 Projet Eau douce : à l'attaque du calcaire !.....	68

6 | Glossaire 69

7 | Annexes 81

7.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire	82
7.2 Annexe 2 : La facture d'eau.....	93
7.3 Le Bilan des Interventions Réseaux	94

1 | Synthèse de l'année



1.1 L'essentiel de l'année

1.1.1 Les faits marquants

Préparation des essais de fonctionnement du réseau sans le réservoir d'Echarcon

En 2017 la phase de préparation des essais de fonctionnement sans le réservoir d'Echarcon a eu lieu. Ces essais auront lieu au mois d'avril 2018. Ils ont pour objectif d'étudier la possibilité de supprimer le réservoir définitivement ou si celui-ci doit être maintenu et réhabilité.

Le réseau interconnecté à fait peau neuve !

Des travaux d'envergures ont été réalisés sur le réseau interconnecté l'été dernier pour sécuriser l'alimentation en eau des sud franciliens :



Interconnexion des siphons à Morsang-sur-Seine pour avoir une seconde canalisation d'alimentation en eau potable en secours.

Le projet Eau Douce pour tous a été lancé !

Pour répondre aux attentes des clients particuliers concernant le calcaire, la Région Sud Ile-de-France a fait le choix d'étudier la possibilité d'installer une unité de décarbonatation collective de l'eau du robinet sur ses usines de production d'eau potable.

Les collectivités ont été invitées à venir découvrir le projet, par territoire, lors de petits déjeuners et lors d'une journée technique organisée à Evry.



Les papilles des goûteurs redécouvrent les terroirs de l'eau !

La journée annuelle des goûteurs est l'occasion de faire découvrir de nouveaux goûts et d'exercer les papilles des goûteurs, à travers les différents goûts de l'eau des terroirs de France.

Cette année à l'occasion de la semaine du goût, environ 100 goûteurs ont également découvert la France à travers de nombreux ateliers autour de l'univers du fromage.



L'équipe de l'observatoire du

**Gout
de
L'eau**

à le plaisir de vous convier

**dimanche 17 septembre
au domaine du parc à Pontcarré à partir de 14h
pour redécouvrir des terroirs de France
au travers de l'eau et de nos célèbres fromages**

au programme :

- > à partir de 14 h : accueil des goûteurs à l'entrée du domaine
- > 14 h 30 : début des animations et des expositions
- > 16 h 30 : rafraîchissements

1.1.2 Les perspectives



Poursuite et fin du déploiement de la télérelève

Le déploiement de la télé-relève est en cours. Début 2018, 56% du parc est équipé. La fin du déploiement est prévue pour cette année.

Mise en place des chèques Eau

Les conventions entre les CCAS de Mennecy et Echaron, le SIARCE et la SEE sont en cours de rédaction. Elles devraient être votées et signées au mois de juin 2018. Cela permettra la mise en œuvre de la dotation de 1 000 € destinée à aider les clients en difficulté à payer leur facture d'eau.



1.1.3 Nos actions de communication

La Société des Eaux de l'Essonne accompagne les communes dans leurs projets de sensibilisation des publics à la ressource et à l'environnement.

- **ALLER A LA RENCONTRE DES CONSOMMATEURS !**



200 personnes ont été sensibilisées au cours de la journée du Développement Durable le 27 mai.

- **INFORMER LES HABITANTS SUR LEUR SERVICE DE L'EAU**

Le gel est l'ennemi de votre compteur d'eau et de vos canalisations

Chaque année, avec l'arrivée des basses températures, l'eau se transforme en glace et peut entraîner la casse des appareils de comptage d'eau et de service. Il est donc important de prendre des mesures pour éviter ce genre de problème. Le compteur d'eau est un appareil sensible et fragile, qui nécessite des précautions particulières.

Pour éviter ces désagréments, des mesures simples suffisent :

- votre compteur est à l'abri :** votre compteur est à l'abri de l'extérieur, dans un local protégé par un toit ou une autre structure.
- vous vous abonnez :** long temps.

Si vous pensez les gâcher : de chez vous, malheureusement, évitez de laisser l'eau geler pendant de longues périodes. Si vous devez vous absenter, pensez à laisser l'eau couler un peu pour éviter le gel.

Protégez votre installation : des courants d'air, évitez de laisser votre compteur exposé à l'extérieur. Utilisez des matériaux isolants pour protéger votre compteur.

Si le gel est trop important : contactez votre fournisseur d'eau pour obtenir des conseils et des services de réparation.

Source : www.suez.com

www.suez.com

UN NOUVEAU SITE POUR TOUT SAVOIR SUR MON EAU

- ✓ Des conseils pour vos démarches
- ✓ Des informations sur votre eau
- ✓ Et des services au quotidien

Des articles pour les bulletins municipaux sont également proposés sur différents thèmes : **L'observatoire du goût, la qualité du service, la protection des compteurs contre le gel, ...**

1.2 Les chiffres clés



4 550 clients desservis

674 147 m³ d'eau facturée



MENNECY : **83,98 %** de rendement du réseau de distribution

ECHARCON : **99,98 %** de rendement du réseau de distribution

81,2 km de réseau de distribution d'eau potable



100 % de conformité sur les analyses physico-chimiques

100 % de conformité sur les analyses bactériologiques



2,5278 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³

1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
 - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "Présentation du service \ Le contrat"
 - La nature des ressources utilisées est répertoriée dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les ressources"
 - Les différents volumes prélevés, achetés ou vendus à d'autres services publics d'eau potable sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ le bilan hydraulique"
 - Le nombre d'abonnements ainsi que le détail des volumes vendus aux différents types d'abonnés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
 - Le linéaire du réseau est présenté dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les canalisations"
- La tarification de l'eau et recettes du service :
 - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m³ sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
 - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
 - Les taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées sont présentés dans la partie "La qualité du service \ La qualité de l'eau"
 - Le rendement de réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés et l'indice linéaire de pertes en réseau sont détaillés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan hydraulique"
 - Le délai et le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Agence Française pour la Biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparaît également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

Pour chaque donnée et indicateur nous avons évalué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008. A défaut d'indication, le degré de fiabilité doit être considéré comme étant de qualité A pour "très fiable".

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs>
Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :

(1) : producteur de l'information = Collectivité

(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007					
Thème	Indicateur	2016	2017	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (1) Echarcon Mennecey	14 777 797 13 980	15 094 803 14 291	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnements	4 556	4 550	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.077 - Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) (1)	80	81,2	km	A
Tarification	D102.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	2,4926	2,5278	€ TTC/m ³	A
Indicateur de performance	P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (2)	100	100	%	A
Indicateur de performance	P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (2)	100	100	%	A
Indicateur de performance	P104.3 - Rendement du réseau de distribution Echarcon Mennecey	89,32 81,65	99,98 83,98	%	A
Indicateur de performance	P103.2B - Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	113	113	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (1)	0,05	0,09	%	A
Indicateur de performance	P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (1)	90,3	93,9	%	A
Indicateur de performance	P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés Echarcon Mennecey	1,23 6,06	0,17 4,93	m ³ /km/j	A
Indicateur de performance	P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau Echarcon Mennecey	1,30 6,18	0,00 4,82	m ³ /km/j	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	7	1	Nombre	A
Actions de solidarité et de coopération	P109.0 - Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité (1)	0,0001	0	Euros par m ³ facturés	A

1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 pour les rapports soumis à examen de la CCSPL					
Thème	Indicateur	2016	2017	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	1,5	2,4	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini au service	8	8	jour	A
Indicateur de performance	P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100	100	%	A
Indicateur de performance	P155.1 - Taux de réclamations	15,58	19,78	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	-	0,55	%	A

1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs complémentaires proposés par la FP2E				
Thème	Indicateur	2017	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur FP2E	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une CCSPL	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 9001 version 2008	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 14001 version 2004	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A

1.4 Les évolutions réglementaires

ACTUALITE MARQUANTE

- Mise en œuvre de la dématérialisation des marchés publics et des contrats de concession : arrêté du 29 mars 2017 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession et arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique
- Modification du décret « Marchés publics » : décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique
- Participation du public dans les décisions à caractère environnemental et réforme de l'évaluation environnementale : décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.
- Assouplissement des conditions du transfert de la compétence GEMAPI au profit des établissements publics de coopération intercommunale : loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations

La liste détaillée des principaux textes réglementaires parus dans l'année et classés par thématique (services publics, marchés publics, eau potable...) est jointe en annexe.

2 | Présentation du service



2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	01/01/2016	31/12/2025	Affermage
Avenant n°01	01/09/2017	31/12/2025	Encadrer la réalisation des travaux de raccordement au réseau public Adapter le règlement de service afin de lutter contre la recrudescence des impayés Adapter le plan prévisionnel d'investissement et de renouvellement

2.2 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de desserte, et notamment les canalisations et accessoires de réseau acheminant l'eau potable jusqu'aux points de raccordement des branchements ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage ou de nettoyage). Les variations du patrimoine exploité sont explicitées.

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Déléguataire :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat

2.2.1 Les châteaux d'eau et réservoirs

Les châteaux d'eau et réservoir disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des châteaux d'eau et réservoirs								
Commune	Site	Volume utile	Unité	Télé-surveillance oui / non	Anti-intrusion oui / non	Régulation	Enterré / sur tour	Nombre de cuves
MENNECY	Réservoir de la Butte Montvrain	2 000	m ³	Oui	Oui	Analogique	Tour	1
ECHARCON	Réservoir du Belvédère	500	m ³	Oui	Oui	Vanne électrique	Enterré	2

2.2.2 Les canalisations

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Linéaire de canalisation (ml)									
Diamètre / Matériau	Fonte	PE	Amiante ciment	PVC	Acier	Béton	Autres	Inconnu	Total
<50 mm	295	156	-	1	-	-	-	-	452
50-99 mm	3 446	20 557	-	641	-	-	-	-	24 644
100-199 mm	33 466	6 994	-	503	124	-	-	59	41 146
200-299 mm	10 598	3	-	724	-	-	-	-	11 326
300-499 mm	3 495	-	-	-	-	-	-	-	3 495
Inconnu	-	-	-	-	-	-	-	185	185
Total	51 301	27 710	-	1 869	124	-	-	245	81 248

Réseau de distribution d'eau potable d'Echarcon :

Longueur du réseau de distribution d'eau potable (ml) – ECHARCON									
Diamètre / Matériau	Fonte	PE	Amiante ciment	PVC	Acier	Béton	Autres	Inconnu	Total
<50 mm	151	-	-	-	-	-	-	-	151
50-99 mm	329	640	-	387	-	-	-	-	1 355
100-199 mm	6 437	536	-	-	-	-	-	-	6 973
200-299 mm	463	-	-	-	-	-	-	-	463
300-499 mm	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Inconnu	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Total	7 380	1 176	0	387	0	0	0	0	8 942

Réseau de distribution d'eau potable de Mennechy :

Longueur du réseau de distribution d'eau potable (ml) – MENNECY									
Diamètre / Matériau	Fonte	PE	Amiante ciment	PVC	Acier	Béton	Autres	Inconnu	Total
<50 mm	144	156	-	1	-	-	-	-	301,3
50-99 mm	3117	19772	-	254	-	-	-	-	23 143
100-199 mm	27027	6458	-	503	124	-	-	59	34 171
200-299 mm	10135	3	-	724	-	-	-	-	10862,4
300-499 mm	3495	-	-	-	-	-	-	-	3495,1
Inconnu	-	-	-	-	-	-	-	185	185,3
Total	43 918	26 389	0	1 483	124	0	0	245	72 158

Réseau de distribution d'eau potable sur la commune de Fontenay-le-Vicomte :

Longueur du réseau de distribution d'eau potable (ml) – FONTENAY-LE-VICOMTE									
Diamètre / Matériau	Fonte	PE	Amiante ciment	PVC	Acier	Béton	Autres	Inconnu	Total
50-99 mm	-	145	-	-	-	-	-	-	145
Total	0	145	0	0	0	0	0	0	145

Réseau de distribution d'eau potable sur la commune d'Ormoys :

Longueur du réseau de distribution d'eau potable (ml) – ORMOY									
Diamètre / Matériau	Fonte	PE	Amiante ciment	PVC	Acier	Béton	Autres	Inconnu	Total
50-99 mm	3	-	-	-	-	-	-	-	3
Total	3	0	0	0	0	0	0	0	3

2.2.3 Les variations sur les canalisations

Le tableau suivant détaille les changements intervenus sur l'année au niveau du linéaire de canalisations. En ce qui concerne le motif "Renouvellements", la valeur indiquée correspond au delta en positif ou en négatif du linéaire constaté à l'issue de l'opération de renouvellement.

Les variations sur les canalisations	
Motif	ml
Linéaire total de canalisation de l'année précédente	79 997
Extensions financées par des tiers	212
Remises gratuites par le déléguaant (commune, syndicat, etc.)	1 035
Régularisations de plan	4
Situation actuelle	81 248

- **LES ACCESSOIRES DE RESEAU**

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau	
Désignation	2017
Equipements de mesure de type compteur	3
Vannes	626
Vidanges, purges, ventouses	665

- **LES BRANCHEMENTS**

Les branchements	
	2017
Mennecy	4 374
Echarcon	317
Nombre total de branchements	4691

- **LES COMPTEURS**

Répartition du parc compteurs				
Commune	12 à 15 mm	20 à 40 mm	>40 mm	Total
Echarcon	290	25	2	317
Mennecy	3 901	490	27	4 418
Total	4 191	515	29	4 735

- **LES EQUIPEMENTS DE TELERELEVE**

Les compteurs télérelevés		
	Types de performance	Echarcon Mennecy
Nombre de compteurs télérelevés	Services et facturation	1 977
	Facturation	246
	Données insuffisantes (avec et hors couverture)	328
	TOTAL	2 551
Indicateurs	Taux de performance facturation	87%
	Taux de performance Service et Facturation	77%
	Taux de données insuffisantes en maintenance	13%

Type de déploiement : Taux de données insuffisantes en maintenance

Avancement déploiement : En cours – 56% des compteurs

Glossaire Performance Emetteurs Télérelève

Service & Facturation: comportement normal, données en réception régulière

Facturation: l'équipement fonctionne, mais la réception de données est irrégulière

Données Insuffisantes: il n'y a pas de réception de données depuis 10 jours

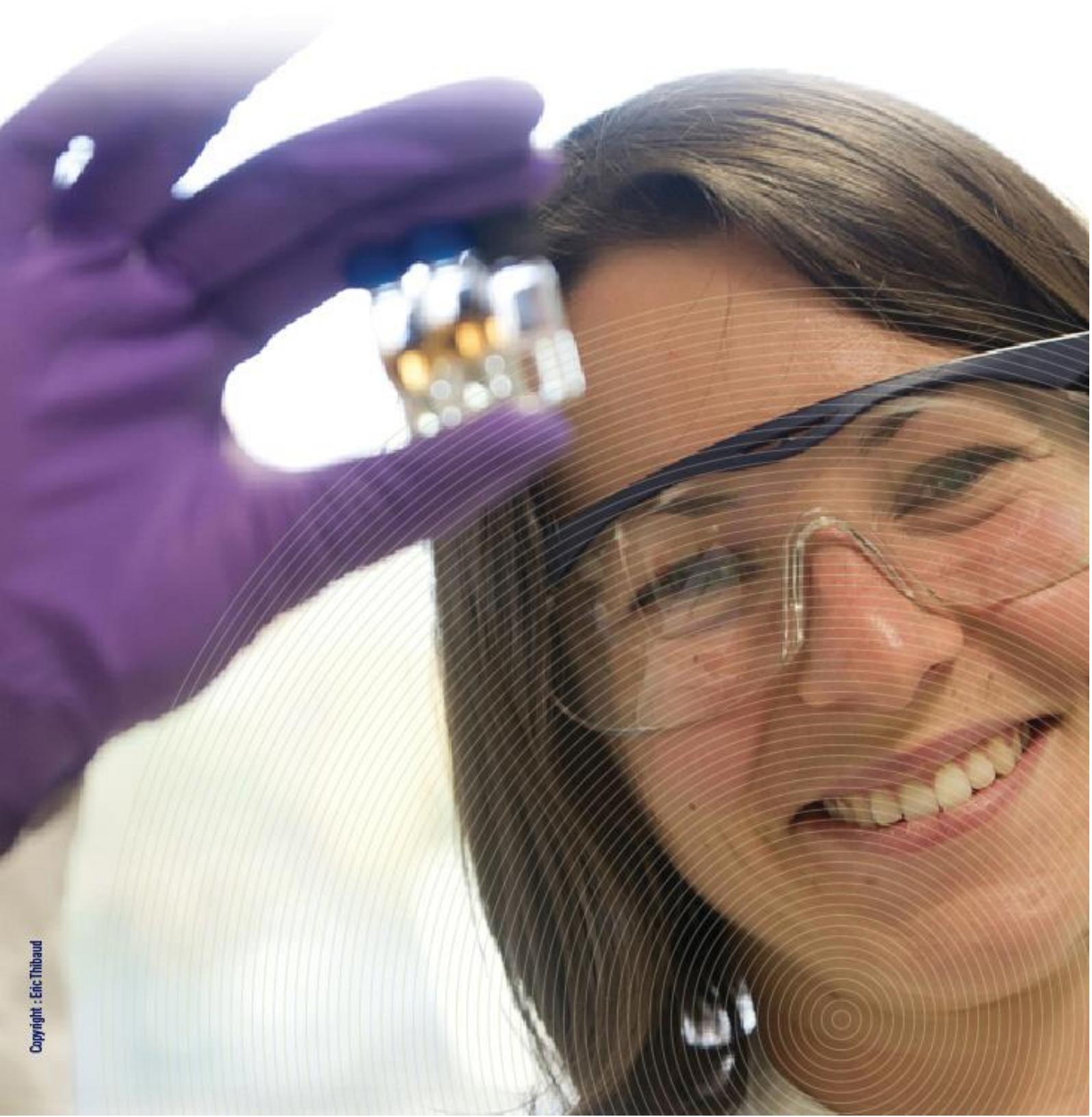
Données Insuffisantes Maintenance : émetteur couvert par un récepteur en fonction

		Nb de jours avec Index sur 10j		
		10-8	7-1	0
Nb de jours avec Index sur 30j	30-20	Services et Facturation	Facturation	Données insuffisantes
	19-05	Facturation	Facturation	Données insuffisantes
	4-0		Données insuffisantes	

- L'ANALYSE DU PATRIMOINE**

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	Descriptif	2017
Partie A : Plan des réseaux	VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.237 - Existence et mise en oeuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.238 et VP.240 avec VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.240 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.238, VP.239 et VP.240)	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions)	5
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	13
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	28
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, Pl,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.248 - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.249 - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	70
TOTAL (indicateur P103.2B)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable	113

3 | Qualité du service



3.1 Le bilan hydraulique

Cette partie présente de façon détaillée le bilan hydraulique explicitant les différents volumes prélevés et éventuellement achetés ou vendus, mais également les volumes produits et distribués. Les notions de rendement et d'indice linéaire de perte sont également abordées.

3.1.1 Le schéma d'alimentation en eau potable

- **MENNECY**

La commune de Mennechy est alimentée en eau potable par le réseau interconnecté de la Région Parisienne Sud qui achemine l'eau fournie par une multitude de sites, notamment l'usine de potabilisation de Morsang-sur-Seine, le plus important d'entre eux.

Cette usine prélève l'eau brute dans la Seine et lui fait subir un traitement poussé comprenant notamment : Prétraitement, Coagulation, Flocculation, Filtration sur sable, Ozonation, Filtration sur charbon actif, Neutralisation, Désinfection et Stockage.

L'eau est alors acheminée vers le réservoir de la Butte Montvrain de Mennechy d'une capacité de 2 000 m³ qui permet d'assurer une réserve incendie suffisante, de maintenir une pression constante sur le réseau et de servir de régulateur lors des pointes de consommation.

- **ECHARCON**

La commune d'Echarcon est alimentée par deux réseaux interconnectés au système de distribution, l'un en provenance de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne et l'autre provenant du Syndicat des Eaux du Hurepoix. Le réservoir du Belvédère permet le stockage nécessaire à la réserve incendie.

3.1.2 Le décret 2012-97 du 27 janvier 2012

Le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 régit la notion de performance des réseaux d'eau potable et d'eaux usées. Il s'inscrit ainsi dans le cadre de la réduction des pertes en eaux, un des engagements du Grenelle de l'environnement.

En deux étapes, il impose à la fois :

Le descriptif détaillé des réseaux des services publics

Celui-ci doit comprendre notamment un plan et un inventaire avec les linéaires de réseaux, les dates ou périodes de pose, la classe de précision, les diamètres de conduites et matériaux. Ces données sont enregistrées dans un système d'information géographique regroupant toutes les informations disponibles.

Il devra être réalisé pour chaque réseau, eau potable ou eaux usées, **au 31/12/2013**.

Un rendement minimum à atteindre des réseaux d'eau potable

Le seuil minimum est fixé entre 65% et 85% selon le degré d'urbanisation de la collectivité et des caractéristiques de la ressource. Il est exigible **à partir de l'exercice 2013**.

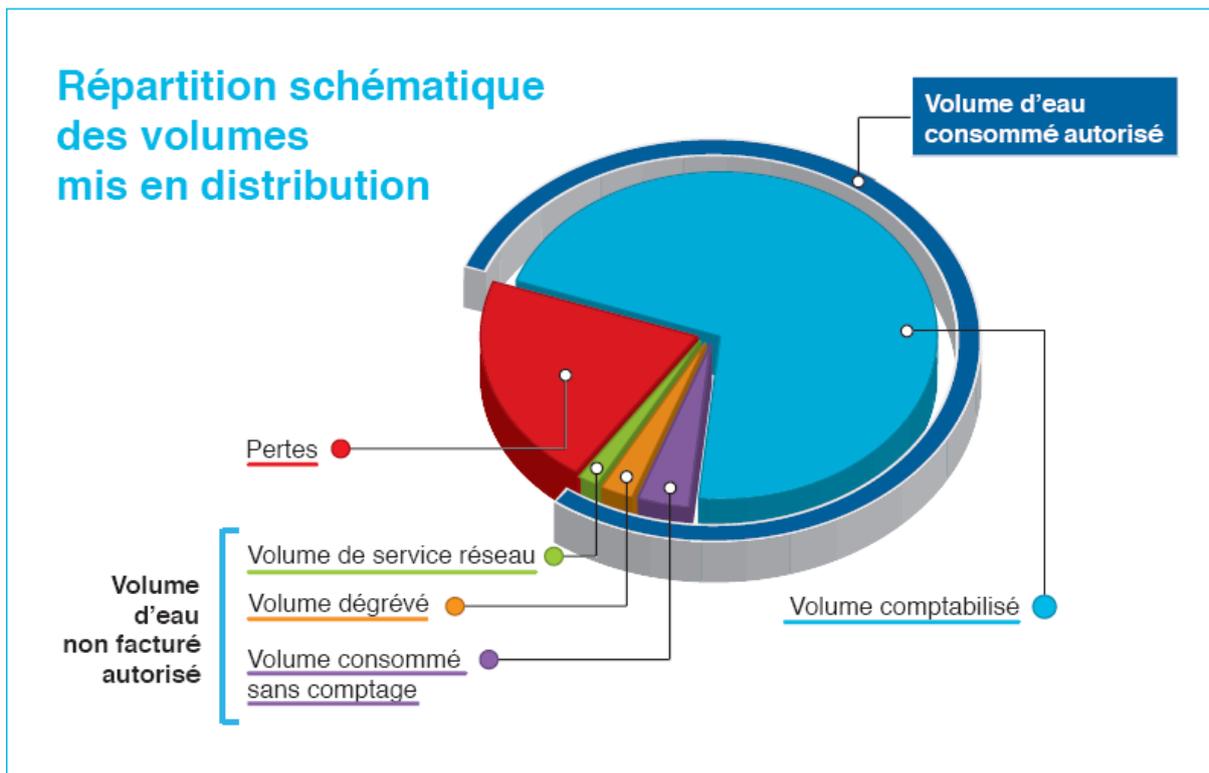
Si le rendement requis n'est pas atteint, un plan d'actions comprenant un programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau devra être obligatoirement établi dans un délai d'un an (soit avant fin 2015 pour un rendement 2013 non atteint et calculé en 2014).

Ce décret prévoit, si le plan d'actions de réduction des pertes en eau n'est pas établi dans les deux ans suivant l'année de dépassement du seuil, une majoration de la redevance pour le prélèvement sur la

ressource. Cette majoration prendrait effet à partir de l'année suivant le constat de carence, et jusqu'à :

- la mise en œuvre du plan d'actions de réduction des pertes en eau
- l'atteinte du rendement du réseau fixé par le décret.

3.1.3 Nature des volumes transitant



L'eau potable produite en usine est destinée initialement à se retrouver intégralement au robinet du consommateur.

La réalité est plus complexe ; voici comment se répartissent les volumes mis initialement en distribution (produits, importés et exportés) :

Eaux comptabilisées

Ces volumes résultent des relèves des appareils de comptage. Ils incluent les volumes exonérés.

Eaux non facturées

Ces eaux peuvent se répartir en deux natures :

- Eaux non facturées autorisées
 - o *volumes consommés sans comptage* (volumes utilisés pour les essais incendie, les manœuvres de pompiers...)
 - o *volumes de service* (volumes autorisés pour l'exploitation du réseau de distribution : lavage des réservoirs, analyseurs de chlore, lavage des filtres et purges de réseau).

- o *volumes dégrevés* (volumes passés au compteur de l'usager, mais qui ne sont pas facturés du fait de la mise en application de la garantie anti-fuite dans le contrat de délégation de service public).

- Eaux non facturées non autorisées

Ce sont ces volumes qui sont plus communément appelés « **pertes** ».

Ces eaux perdues correspondent :

- o aux volumes de fuites visibles mais également invisibles (c'est-à-dire non encore sorties en surface) ;
- o aux prélèvements illicites d'eau potable sur les poteaux incendie (pour quelque motif que ce soit), des fraudes au niveau des systèmes de comptage... La lutte contre ces pertes spécifiques est capitale afin de diminuer les pertes d'eau sur le réseau ;
- o aux volumes sur compteur non vus : il est estimé un volume qui peut être bien différent de la réalité de consommation. L'écart de volumes entre l'estimation et le réel apparaît également dans ce volet « pertes » ;
- o etc.

3.1.4 Les volumes mis en distribution calculés sur une année civile

Comme expliqué dans le paragraphe précédent, et de façon à pouvoir calculer le rendement de réseau et l'indice linéaire de pertes avec la meilleure précision possible, les volumes mis en distribution ont également été calculés à partir d'informations réelles, comptabilisées sur la période entre deux relèves ramenées à 365 jours. Ces données diffèrent donc des données présentées sur l'année civile.

Volumes mis en distribution sur année civile (m³) - ECHARCON			
Désignation	2016	2017	N/N-1 (%)
Total volumes eau potable produits (A) = (A') - (A'')	0	0	0,00%
dont volumes eau brute prélevés (A')	0	0	0,00%
dont volumes de service production (A'')	0	0	0,00%
Total volumes eau potable importés (B)	37 765	37 600	-0,44%
Total volumes eau potable exportés (C)	0	0	0,00%
Total volumes mis en distribution (A+B-C) = (D)	37 765	37 600	-0,44%

Volumes mis en distribution sur année civile (m³) - MENNECY			
Désignation	2016	2017	N/N-1 (%)
Total volumes eau potable produits (A) = (A') - (A'')	0	0	0,00%
dont volumes eau brute prélevés (A')	0	0	0,00%
dont volumes de service production (A'')	0	0	0,00%
Total volumes eau potable importés (B)	852 084	792 376	-7,01%
Total volumes eau potable exportés (C)	45 182	458	-98,99%
Total volumes mis en distribution (A+B-C) = (D)	806 902	791 918	-1,86%

3.1.5 Les volumes consommés autorisés calculés sur année civile

La relève des compteurs des abonnés est effectuée sur des périodes susceptibles de varier et qui ne sont pas nécessairement positionnées en début ou en fin d'année civile. Conformément à la réglementation, et de façon à minimiser les erreurs d'estimations ou d'extrapolation lors du calcul du rendement de réseau et de l'indice linéaire de pertes, il a été décidé de calculer les volumes consommés autorisés à partir d'informations réelles, comptabilisées sur la période comprise entre deux relèves ramenée à 365 jours.

Les volumes consommés autorisés correspondent à la somme des :

- **Volumes comptabilisés** : ils résultent des relevés des appareils de comptage des abonnés. Ces volumes relevés correspondent aux volumes facturés (incluant les volumes exonérés) et aux volumes dégrévés.
- **Volumes consommés sans comptage** : ces volumes estimés sont ceux consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Cela peut notamment concerner les volumes liés aux essais incendie (poteaux et bornes), aux manœuvres des pompiers, à l'arrosage de certains espaces verts, à certaines fontaines, aux lavages de voiries ou bien encore aux chasses d'eau sur le réseau d'assainissement.
- **Volumes de service du réseau** : ces volumes estimés sont ceux liés à l'exploitation du réseau de distribution d'eau. Cela peut notamment concerner les volumes liés au nettoyage des réservoirs, aux purges / lavage / désinfection de canalisation ou de branchements ou bien encore à la présence d'analyseurs de chlore.

Les estimations concernant les volumes consommés sans comptage et les volumes de service du réseau ont été effectués conformément aux préconisations officielles selon la méthodologie proposée par l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement).

Volumes consommés autorisés (m ³) - ECHARCON			
Désignation	2016	2017	NN-1 (%)
Volumes comptabilisés (E = E' + E'')	33 498	37 061	10,64%
- dont Volumes facturés (E)	33 498	40 154	19,87%
- dont volume eau potable livré gratuitement avec compteur (volumes dégrévés, gestes commerciaux, irrécouvrables...) (E'')	0	-3093	0,00%
Volumes consommés sans comptage (F)	215	215	0,00%
Volumes de service du réseau (G)	20	315	1475,00%
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G) = (H)	33 733	37 591	11,44%

Volumes consommés autorisés (m ³) - MENNECY			
Désignation	2016	2017	NN-1 (%)
Volumes comptabilisés (E = E' + E'')	647 408	662 119	2,27%
- dont Volumes facturés (E)	637 684	633 993	-0,58%
- dont volume eau potable livré gratuitement avec compteur (volumes dégrévés, gestes commerciaux, irrécouvrables...) (E'')	9 724	28 126	189,24%
Volumes consommés sans comptage (F)	2 919	2821	-3,36%
Volumes de service du réseau (G)	180	0	-100,00%
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G) = (H)	650 507	664 940	2,22%

3.1.6 La performance réseau calculée sur une année civile (décret 2 mai 2007)

L'indice linéaire de pertes en réseau, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenées à 365 jours, représente par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Il s'exprime en $m^3/km/jour$ et est calculé en divisant les pertes journalières d'eau potable en réseau par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- de la politique volontariste de recherche et de réparation de fuites
- de la politique de renouvellement du réseau
- d'actions pour lutter contre les détournements d'eau

Contrairement à l'indice linéaire de pertes en réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenées à 365 jours, intègre les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Il s'exprime également en $m^3/km/jour$ et est calculé en divisant les volumes journaliers non comptés par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés,
- de l'efficacité de gestion du réseau.

Les pertes d'eau potable en réseau, ici comptabilisées sur la période entre deux relèves ramenées à 365 jours, sont calculées sur la même période de temps par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Ces pertes en réseau se décomposent en :

- Pertes réelles : elles correspondent aux différentes fuites sur le réseau de distribution et sur les branchements contre lesquelles nous luttons au quotidien par une politique volontariste de recherche et réparation de fuite,
- Pertes apparentes : elles sont difficilement évaluables mais correspondent principalement aux vols d'eau potentiels, aux différents petits défauts de comptage et aux sous-estimations liées à l'évaluation des volumes consommés autorisés.

Contrairement aux pertes d'eau potables en réseau, les volumes non comptés, ici comptabilisés sur la période entre deux relèves ramenées à 365 jours, intègrent les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Ils sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes comptabilisés.

Le rendement de réseau, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, est le ratio entre, d'une part, les volumes consommés autorisés augmentés des volumes d'eau potable exportés (cédés ou vendus à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) et, d'autre part, les volumes d'eau potable produits augmentés des volumes d'eau potable importés (reçus ou achetés à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion). Cet indicateur permet de connaître la part des volumes d'eau potable introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

- **ECHARCON :**

Indice linéaire de pertes (m³/km/j) - Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j) - ECHARCON			
Désignation	2016	2017	N/N-1 (%)
Volumes mis en distribution (D)	37 765	37 600	-0,44%
Volumes comptabilisés (E)	33 498	37 061	10,64%
Volumes consommés autorisés (H)	33 733	37 591	11,44%
Pertes en réseau (D-H) = (J)	4 032	9	-99,78%
Volumes non comptés (D-E) = (K)	4 267	539	-87,37%
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	9	9	-0,64%
Période d'extraction des données (jours) (M)	365	365	0,00%
Indice linéaire de pertes (J)/(MxL)	1,23	0,00	-99,78%
Indice linéaire des volumes non comptés (K)/(MxL)	1,30	0,17	-87,29%

Rendement de réseau (%) - ECHARCON			
Désignation	2016	2017	N/N-1 (%)
Volumes consommés autorisés (H)	33 733	37 591	11,44%
Volumes eau potable exportés (C)	0	0	0,00%
Volumes eau potable produits (A)=(A') - (A'')	0	0	0,00%
dont volumes eau brute prélevés (A')	0	0	0,00%
dont volumes de service production (A'')	0	0	0,00%
Volumes eau potable importés (B)	37 765	37 600	-0,44%
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A+B)	89,32	99,98	11,93%

Performance rendement de réseau - ECHARCON			
Désignation	2016	2017	N/N-1 (%)
Volumes consommés autorisés (H)	33 733	37 591	11,44%
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	9	9	-0,64%
Indice Linéaire de Consommation (H+C)/(365xL)	10,27	11,52	12,16%
Valeur du terme fixe (N)	65	65	0,00%
Obligation de performance Grenelle 2 rendement de réseau = (N) + 0,2 ILC (%)	67,05	67,30	0,37%
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A'-A''+B)	89,32	99,98	11,93%

La performance de 99,98% est à relativiser quelque peu sur la commune d'Echarcon. En effet compte tenu de l'ordre de grandeur des volumes qui est faible, les limites de précision des mesures et le mode de calcul peuvent impacter le résultat de manière plus importante que Mennecy. Ainsi une année nous pouvons disposer d'un rendement au-dessus de 100% et une autre un rendement plus proche de 90%. En résumé la performance du réseau d'Echarcon est très bonne mais la précision de cette très bonne performance est variable d'une année à l'autre.

- MENNECY :**

Indice linéaire de pertes (m³/km/j) - Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j) - MENNECY			
Désignation	2016	2017	NN-1 (%)
Volumes mis en distribution (D)	806 902	791 918	-1,86%
Volumes comptabilisés (E)	647 408	662 119	2,27%
Volumes consommés autorisés (H)	650 507	664 940	2,22%
Pertes en réseau (D-H) = (J)	156 395	126 978	-18,81%
Volumes non comptés (D-E) = (K)	159 494	129 799	-18,62%
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	71	72	2,01%
Période d'extraction des données (jours) (M)	365	365	0,00%
Indice linéaire de pertes (J)/(MxL)	6,06	4,82	-20,41%
Indice linéaire des volumes non comptés (K)/(MxL)	6,18	4,93	-20,22%

Rendement de réseau (%) - MENNECY			
Désignation	2016	2017	NN-1 (%)
Volumes consommés autorisés (H)	650 507	664 940	2,22%
Volumes eau potable exportés (C)	45 182	458	-98,99%
Volumes eau potable produits (A)=(A') - (A'')	0	0	0,00%
dont volumes eau brute prélevés (A')	0	0	0,00%
dont volumes de service production (A'')	0	0	0,00%
Volumes eau potable importés (B)	852 084	792 376	-7,01%
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A+B)	81,65	83,98	2,85%

Performance rendement de réseau - MENNECY			
Désignation	2016	2017	NN-1 (%)
Volumes consommés autorisés (H)	650 507	664 940	2,22%
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	71	72	2,01%
Indice Linéaire de Consommation (H+C)/(365xL)	26,94	25,26	-6,24%
Valeur du terme fixe (N)	65	65	0,00%
Obligation de performance Grenelle 2 rendement de réseau = (N) + 0,2 ILC (%)	70,39	70,05	-0,48%
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A'-A''+B)	81,65	83,98	2,85%

La performance du réseau de Mennecy est calculée à l'échelle des communes de Mennecy et Ormoy avant d'être extrapolée à l'échelle de Mennecy uniquement. En effet à ce jour il n'est pas possible de dissocier les volumes livrés au réseau des deux communes. C'est notamment pour cela qu'apparaît un volume exporté qui correspond à l'interconnexion de secours entre Ormoy et le Coudray-Montceaux.

3.2 La qualité de l'eau

Cette partie décrit les principes du contrôle de la qualité de l'eau ainsi que les résultats obtenus sur l'ensemble du processus de production et de distribution de l'eau potable.

3.2.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

"L'Eau consommée doit être propre à la consommation".

(Extrait du Code de la Santé Publique)

Pour satisfaire à cette exigence, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de différents éléments :

- La qualité microbiologique
- La qualité physico-chimique dont les pesticides et les métabolites
- La qualité organoleptique

Deux niveaux de qualité sont à respecter pour l'eau potable :

- **Les limites de qualité**, correspondent à la **conformité réglementaire**: pour différents paramètres bactériologiques (Entérocoques et Escherichia Coli,) ou physico-chimiques (arsenic, nitrates, nickel, plomb, ...), le Code de la Santé Publique fixe une valeur maximale. Un dépassement peut impliquer des restrictions de consommations et doit conduire à des solutions de mise en conformité de l'eau distribuée.
- **Les références de qualité**, correspondent à des **indicateurs établis à des fins de suivi des installations** de production, de distribution et d'évaluation des risques pour la santé des personnes : il n'est pas obligatoire de respecter ces valeurs du Code de la Santé Publique pour un certain nombre de paramètres bactériologiques (coliformes,...) ou physico-chimiques (turbidité, cuivre, fer total, ...). Toutefois un dépassement récurrent pouvant porter atteinte à la santé des personnes, doit conduire à proposer des solutions permettant d'éliminer le problème ainsi mis en évidence.



La maîtrise de la qualité de l'eau est assurée par un double contrôle :

- **Le contrôle sanitaire, officiel et légal** exercé par le Préfet via l'ARS (Agence Régionale de Santé). Des prélèvements sont effectués sur tous les sites de production et en plusieurs points du réseau de distribution. Leurs analyses permettent de vérifier les qualités physique, chimique, organoleptique et bactériologique de l'eau, ainsi que la conformité des installations de production, de stockage et de distribution. Les données de ce contrôle permettent à l'administration d'établir le bilan annuel de la qualité de l'eau produite et distribuée. Celui-ci est adressé, associé à une facture, à tous les clients du service. La fréquence du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par les arrêtés du 11 janvier 2007 et du 21 janvier 2010.
- **La surveillance de l'exploitant** permet de s'assurer de respecter à tout moment les exigences de qualité de l'eau produite et distribuée. Les contrôles sont effectués à la sortie des usines mais aussi sur le parcours de l'eau jusqu'au compteur de l'abonné.



3.2.2 Le plan Vigipirate

Sur l'ensemble des systèmes d'alimentation en eau potable délégués, l'exploitant a mis en application les mesures gouvernementales exigées par le plan Vigipirate ; parmi les plus significatives :

- un dispositif de sur-chloration peut être activé garantissant une concentration de 0,3 mg/l de chlore libre au point de mise en distribution et 0,1 mg/l de chlore libre en tout point du réseau de distribution,
- la sécurisation et la surveillance des sites industriels,
- la sensibilisation du personnel à la vigilance.

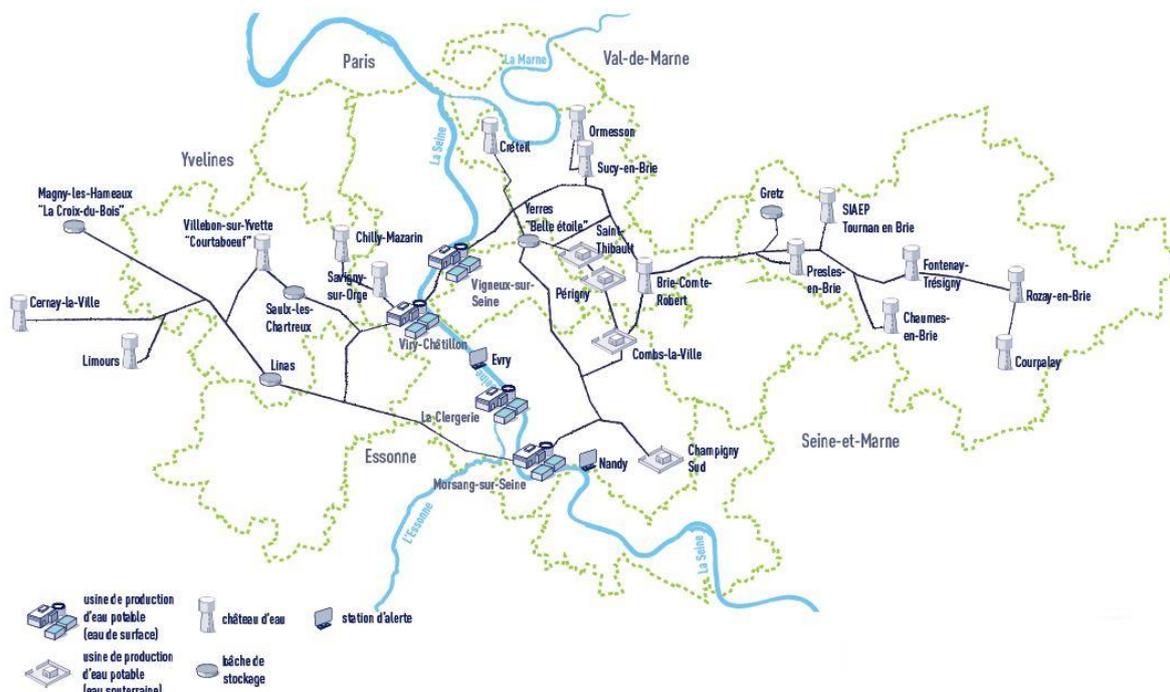
La remise à niveau des dispositifs anti-intrusion et des dispositifs de chloration conduiront potentiellement l'exploitant à faire des propositions d'améliorations.

3.2.3 Le réseau interconnecté de Eau du Sud Parisien

La distribution d'eau potable dans le sud de la région parisienne repose sur un ensemble cohérent d'infrastructures. Les interconnexions et la multiplicité des ressources mobilisables garantissent la sécurité de l'approvisionnement et permettent à SUEZ Eau France de faire face aux besoins en eau de plus d'un million d'habitants du sud de l'Île-de-France, y compris en période de sécheresse, d'inondation ou de pollutions éventuelles.

L'eau est en majeure partie prélevée dans la Seine, puis traitée sur trois sites de production : Morsang-sur-Seine, la plus importante, Vigneux-sur-Seine, la plus innovante et Viry-Châtillon. Le reste de l'eau provient d'une trentaine de forages situés pour la plupart dans la vallée de l'Yerres.

le réseau interconnecté



L'ensemble de ces productions vient alimenter plus de 4500 km de réseaux de distribution (dont 500 km de conduite de transport) desservant en eau plus d'une centaine de communes situées sur 4 départements (77, 78, 91, 94). Ce vaste **réseau interconnecté**, ces productions, ces différents réservoirs de stockage et stations de reprise sont sous le contrôle permanent 24h/24 du centre de Télécontrôle de Montgeron pour une sécurité décuplée.

L'exploitation de cet ensemble est assurée par la société **Eau du Sud Parisien**, filiale de SUEZ Eau France. Cette dernière a été la première entité nationale dans le domaine de l'Eau à obtenir la quadri certification pour le management de la qualité, de l'environnement, de la sécurité des denrées alimentaires et de l'énergie (ISO 9001, ISO 14001, ISO 22000, ISO 50001).

3.2.4 La réglementation spécifique sur la distribution – Chlorure de Vinyle Monomère

Le **chlorure de vinyle monomère (CVM)** est un gaz incolore à température ambiante. Substance classée comme cancérigène, elle n'est obtenue que par synthèse chimique n'existant pas à l'état naturel. Par polymérisation le CVM permet l'élaboration du polychlorure de vinyle (PVC).

Chez l'homme, la principale voie d'exposition au chlorure de vinyle est la voie respiratoire.

La présence de CVM est néanmoins possible dans l'eau de distribution par migration à partir des conduites en PVC posées **avant 1980**.

Depuis 1980, les procédés de fabrication de ces conduites ont changé et les canalisations posées après cette date ne présentent plus de risque de migration de CVM vers l'eau potable qu'elles transportent.

La Direction Générale de la Santé indique dans son instruction du 18 octobre 2012 : « Aucune association à ce jour n'a été établie entre des cas de cancers du foie et une consommation d'eau du robinet. » Cette instruction fixe en outre les procédures pour identifier les zones à risque et, le cas échéant, déclencher les mesures palliatives :

- Repérage des canalisations à risque
- Adaptation du contrôle sanitaire
- Gestion en cas de dépassement de la limite de qualité

La limite de qualité du CVM dans l'eau du robinet a été fixée réglementairement à **0,5 µg/L**.

En cas de dépassement du seuil réglementaire de 0,5 µg/L, les mesures sont strictes : des mesures correctives doivent être prises afin de ramener la concentration sous le seuil réglementaire dans les trois mois, faute de quoi une restriction de consommation d'eau pour les abonnés concernés est imposée, et ce jusqu'au renouvellement des canalisations incriminées.

A ce jour, au titre du contrôle sanitaire, toutes les analyses réalisées par l'ARS se sont révélées conformes.

3.2.5 La Ressource

LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique de la ressource sont les suivants :

Statistiques sur la conformité en Ressource							
Contrôle	Analyse	Bulletin			Paramètre		
		Global	Non Conforme	% conformité	Global	Non Conforme	% conformité
Contrôle sanitaire	Microbiologique	15	0	100%	37	0	100%
Contrôle sanitaire	Physico-chimique	18	1	94%	6742	1	100%
Surveillance	Microbiologique	25	0	100%	89	0	100%
Surveillance	Physico-chimique	146	0	100%	1501	0	100%

LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : DETAIL DES PARAMETRES NON CONFORMES

Détail des paramètres non conformes en Ressource							
Commune	Type de contrôle	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur paramètre	Unité	Limite de qualité
MORSANG-SUR-SEINE	Contrôle Sanitaire	07/03/2017	SEINE EAU BRUTE	COULEUR MESUREE	220	mg/litre Pt-Co	<=200 -

3.2.6 La Production

L'eau alimentant votre collectivité provient des usines de :

- Morsang sur Seine (Eau du Sud Parisen) et Itteville (SIARCE – Veolia)

LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en Production sont les suivants :

Statistiques sur la conformité en Production							
Contrôle	Analyse	Bulletin			Paramètre		
		Global	Non Conforme	% conformité	Global	Non Conforme	% conformité
Contrôle sanitaire	Microbiologique	42	0	100%	240	0	100%
Contrôle sanitaire	Physico-chimique	43	0	100%	2642	0	100%
Surveillance	Microbiologique	254	0	100%	978	0	100%
Surveillance	Physico-chimique	369	0	100%	3626	0	100%

3.2.7 La Distribution

LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en Distribution sont les suivants :

Statistiques sur la conformité en Distribution							
Contrôle	Analyse	Bulletin			Paramètre		
		Global	Non Conforme	% conformité	Global	Non Conforme	% conformité
Contrôle sanitaire	Microbiologique	33	0	100%	198	0	100%
Contrôle sanitaire	Physico-chimique	36	0	100%	558	0	100%
Surveillance	Microbiologique	9	0	100%	54	0	100%
Surveillance	Physico-chimique	11	0	100%	145	0	100%

3.2.8 Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai

La performance sur la qualité de l'eau est évaluée grâce à 2 indicateurs :

Le taux de conformité microbiologique des prélèvements réalisés sur les eaux distribuées au titre du contrôle sanitaire (ARS), par rapport aux limites de qualité des paramètres microbiologiques (P101.1).

Le taux de conformité physico-chimique des prélèvements réalisés sur les eaux distribuées au titre du contrôle sanitaire (ARS), par rapport aux limites de qualité des paramètres physico-chimiques (P102.1).

Ces indicateurs évaluent le respect des limites réglementaires de la qualité de l'eau distribuée à l'utilisateur et se réfèrent aux mesures de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Pour l'établissement des indicateurs P101.1 et P102.1, ne sont pris en compte que les bulletins contenant au moins un paramètre avec une limite de qualité.

Les indicateurs de performance sur la qualité de l'eau (décret du 2 mai 2007)				
		Bulletin		
		Global (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	Non-conforme (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	% Conformité
	Microbiologique	33	0	100%
	Physico-chimique	6	0	100%

3.2.9 Conclusion sur la qualité de l'eau

L'eau distribuée sur le périmètre du contrat est de bonne qualité.

3.3 Le bilan d'exploitation

Cette partie détaille des aspects tels que les consommations électriques et de réactifs, le nettoyage de réservoirs, les contrôles réglementaires effectués ainsi que différents aspects liés aux interventions réalisées au cours de l'année écoulée.

3.3.1 La consommation électrique

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation d'énergie électrique facturée (kWh)		
Commune	Site	2017
ECHARCON	Réservoir d'Echarcon	296
MENNECY	Réservoir de MenneCY	955
Total		1 251

3.3.2 Les contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence). La liste des contrôles effectués au cours de l'exercice est :

Les contrôles réglementaires			
Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
Intercom/vanne électrique Echarcon	Equipement électrique		22/02/18
Intercom/vanne électrique MenneCY / Ormoy (ESP vers MenneCY)	Equipement électrique		26/02/18
Réservoir de MenneCY	Equipement électrique	Armoire générale BT	26/02/18
Réservoir d'Echarcon	Equipement électrique	Armoire générale BT	22/02/18

3.3.3 Le nettoyage des réservoirs

La réglementation impose au responsable de la distribution de l'eau de procéder annuellement, sauf accord explicite des autorités sanitaires, à la vidange, au nettoyage et à la désinfection des ouvrages de stockage d'eau potable. La liste des réservoirs ou bâches qui ont ainsi été nettoyés au cours de l'exercice est :

Nettoyage des réservoirs		
Commune	Site	Date intervention
ECHARCON	Réservoir d'Echarcon	26/06/2017
MENNECY	Réservoir de Mennecy	16/11/2017

3.3.4 Les autres interventions sur les installations

Mis à part les nettoyages de réservoirs et les contrôles réglementaires qui ont été détaillés ci-avant, de nombreuses autres tâches d'exploitation ou de maintenance ont été effectuées au cours de l'exercice sur les sites ou installations. La synthèse est la suivante :

Les autres interventions sur les installations					
Commune	Site	Tâches d'exploitation	Tâches de maintenance préventive	Tâches de maintenance corrective	Total
ECHARCON	Intercom/vanne électrique Echarcon	1	1	3	5
ECHARCON	Réservoir d'Echarcon	15	0	3	18
MENNECY	Intercom. 690 Mennecy--> SEM (secours)	8	0	0	8
MENNECY	Intercom/vanne électrique Mennecy / Ormoy(ESP vers Mennecy)	10	1	2	13
MENNECY	Réservoir de Mennecy	20	0	8	28

3.3.5 Les interventions sur le réseau de distribution

- **LES REPONSES AUX DT ET DICT**

Construire Sans Détruire

Au vu des dommages déplorés chaque année, et à la faveur du Grenelle II, l'Etat a engagé une réforme de la prévention des dommages aux réseaux lors de travaux.

Cette réforme concerne les collectivités locales en tant que maîtres d'ouvrage, exploitants de réseaux, coordonnateurs des travaux sur la voirie, et responsables de la police de la sécurité sur leur territoire. Elle concerne SUEZ Eau France en tant que maître d'ouvrage, exploitant, et entreprise de travaux.

Elle s'appuie sur deux piliers.

Le premier pilier est l'instauration d'un guichet unique.

Il s'agit d'une plateforme internet <http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr>, qui référence l'ensemble des exploitants de chaque commune. Son financement se fait par deux redevances à acquitter annuellement à l'INERIS depuis le 1er janvier 2012 :

- une perçue auprès des exploitants au prorata des longueurs de réseaux,
- l'autre auprès des prestataires de services en formalités de déclaration.

Le deuxième pilier est la réforme de la procédure de déclaration des travaux.

Le décret n°2011-1231 du 5 octobre 2011, appliqué depuis le 1er juillet 2012, instaure une responsabilité renforcée des maîtres d'ouvrage de travaux dans la préparation des projets pour que les entreprises d'exécution disposent de la meilleure connaissance possible de la localisation des réseaux avant d'entreprendre les travaux.

- Il impose aux maîtres d'ouvrage et aux entreprises de travaux de déclarer leurs projets et travaux dans le Guichet Unique pour obtenir les plans des exploitants,
- Il fixe des obligations de compétences pour les maîtres d'ouvrage et les entreprises de travaux obligatoires au 1er janvier 2017 et encadre les techniques de travaux,
- Il impose aux exploitants de communiquer au Guichet Unique, la zone d'implantation des ouvrages exploités pour chaque commune concernée,
- Il impose aux exploitants de transmettre au Guichet Unique, toute modification du périmètre des plans de zonage,
- Il impose aux exploitants une amélioration de la cartographie, avec obligation aux réseaux sensibles au 1er janvier 2019 en unité urbaine et au 1er janvier 2026,
- Il impose des réponses plus rapides et plus précises aux déclarations préalables, et une anticipation des situations de crise,
- Il prévoit des sanctions administratives complémentaires.

Ces mesures sont inscrites dans le code de l'environnement, et par de nombreux arrêtés d'application.



Nos Actions

En amont du traitement des DT/DICT, SUEZ EAU FRANCE s'engage à référencer sur le Guichet Unique les communes adhérentes au contrat. Nous tenons à jour ce référencement. Les ouvrages d'eau potable, d'irrigation et d'assainissement sont référencés dans la catégorie réseaux non sensibles, conformément au décret 2010-1600 du 20 décembre 2010.

Nous transmettons au Guichet Unique les plans de zonage exigés par le décret Construire Sans Détruire (CSD), afin de recevoir l'exhaustivité des DT/DICT concernées par l'emprise des réseaux. Ces plans de zonage sont réactualisés chaque semaine.

Nous utilisons les informations du SIG pour répondre aux DT/DICT. Dès la réception des plans de recollement des nouveaux travaux (précision à 40 cm exigée par le décret CSD), le service SIG/Cartographie met à jour le SIG. Les modifications du réseau sont directement intégrées dans les plans conformes des récépissés des DT/DICT.

Pour générer des plans conformes à la réglementation CSD, nous utilisons un outil cartographique dédié qui intègre dans les plans les informations exigées par le décret comme la localisation et la nature du réseau, le matériau et le diamètre des canalisations, la classe de précision de chaque ouvrage...

Nous répondons dans les temps réglementaires aux DT/DICT via l'outil PROTYS qui se charge d'envoyer par mail, fax ou courrier, le récépissé et les plans conformes. Chaque envoi est tracé. Les récépissés des DT/DICT sont archivés, consultables et dématérialisés.

• LES INTERVENTIONS SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION

Le tableau ci-après détaille par grande famille les interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de distribution :

Les interventions sur le réseau de distribution				
Indicateur	Type d'intervention	2016	2017	N/N-1 (%)
Accessoires	créés	0	0	0,0%
Accessoires	renouvelés	2	0	-100,0%
Branchements	créés	16	35	118,8%
Branchements	renouvelés	17	10	-41,2%
Branchements	supprimés	1	1	0,0%
Éléments de réseau	mis à niveau	22	13	-40,9%
Réparations	fuite sur accessoire réseau	2	2	0,0%
Réparations	fuite sur branchement	18	18	0,0%
Réparations	fuite sur réseau de distribution	18	16	-11,1%

3.3.6 La recherche des fuites

Le tableau ci-après détaille le linéaire de réseau ayant fait l'objet d'une campagne de recherche de fuite :

La recherche des fuites			
Désignation	2016	2017	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau ausculté (ml)	5 798	4 566	- 21,2%

3.3.7 Les interventions en astreinte

Parmi les nombreuses interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de distribution ou sur les installations, certaines sont effectuées en dehors des heures ouvrées habituelles. Les tableaux ci-après détaillent les interventions réalisées en astreinte :

Les interventions en astreinte sur le réseau

Les interventions en astreinte sur le réseau			
Désignation	2016	2017	Variation N/N-1
Les interventions sur le réseau	16	24	50,0%

Les interventions en astreinte sur les usines

Les interventions en astreinte sur les usines			
Désignation	2016	2017	N/N-1 (%)
Astreinte	3	1	-66,7%

3.3.8 Faits marquants et points d'attention – Usines et réservoirs – Echarcon

- **FAIT D'EXPLOITATION MARQUANT :**

⇒ Absence d'incidents majeurs d'exploitation.

- **POINT SECURITE :**

- ⇒ Des travaux de mise en sécurité au niveau de l'escalier métallique du réservoir sont à réaliser dès que possible.
- ⇒ Il est noté en 2016 une absence conséquente d'une partie de la clôture du réservoir, suivant le devenir de cet ouvrage il conviendra d'engager ou pas la réfection de cette dernière.
- ⇒ A noter la difficulté récurrente d'accès au réservoir du fait d'un chemin soit impraticable soit encombré de dépôt sauvage.

- **ETATS DES OUVRAGES :**

⇒ L'étanchéité intérieure du réservoir, le génie civil et les clôtures sont en très mauvais état.

Réservoir:

- ⇒ Une réhabilitation est à prévoir le plus rapidement possible / risque sanitaire potentiel
 - Dégradation importante du revêtement des 2 cuves
 - Problèmes d'infiltrations au niveau du dôme
 - Ferrailages du béton de plus en plus visible au niveau de la dalle supérieure.
 - Problèmes de ventilation
- ⇒ Des travaux de mise en sécurité sur le réservoir sont à réaliser dès que possible.
- ⇒ La clôture est à remettre en état.

Chemin d'accès :

- ⇒ Le chemin d'accès au réservoir (1^{ère} partie) devient quasiment impossible lors d'épisodes pluvieux. Il serait nécessaire de combler les ornières dès que possible.
- ⇒ Le chemin final d'accès au réservoir demande de l'élagage afin de ne pas finir par bloquer le Passage des véhicules.

- **TRAVAUX D'AMELIORATION A PREVOIR :**

- ⇒ Mise en place d'un système d'injection de chlore (javel) projet 2018
- ⇒ Mise en place d'un analyseur de chlore (endroit à définir)
- ⇒ Remplacement du comptage en sortie du réservoir ou déplacement.
- ⇒ Si possible, déplacement des équipements pour fiabilisation de l'alimentation électrique qui est très fragile au niveau du réservoir

3.3.9 Faits marquants et points d'attention – Usines et réservoirs - Mennecy

- **FAIT D'EXPLOITATION MARQUANT :**

⇒ Absence d'incidents majeurs d'exploitation.

- **POINT SECURITE :**

⇒ Des travaux de mise en sécurité de l'accès au réservoir sont à prévoir dès que possible.

- **ETATS DES OUVRAGES : RESERVOIR**

⇒ RAPPEL L'étanchéité de la cuve de 2000 m³ du réservoir de Mennecy présente depuis de nombreuses années des fuites d'eau, des écoulements étant visibles de l'extérieur, cette situation provoque des désordres au niveau du génie civil pouvant induire à terme des travaux de réhabilitation conséquents, des chutes de blocs de glace ont également été constatés cet hiver générant un risque pour la sécurité des agents d'exploitation. Il est urgent d'entreprendre la réfection complète de cet ouvrage.

- ⇒ L'accès à la cuve pour les opérations de nettoyage n'est pas assez sécurisé et devra faire l'objet d'une mise en conformité lors de la réfection de l'ouvrage. Les Devis de mise en sécurité ont été transmis en 2012.
- ⇒ L'enceinte du réservoir n'est toujours pas totalement close (accès par l'arrière depuis particulier)

- **DIVERS :**

- ⇒ La parcelle du réservoir qui a été vendue par la commune à un particulier n'est toujours pas isolée de celle du réservoir. Il est nécessaire de régulariser cette situation rapidement
- ⇒ Il s'avère toujours, que la canalisation AEP et EU ainsi que le câble EDF passent par cette parcelle vendue. Il est nécessaire de prévoir des travaux sur la déviation des différents réseaux

- **AXES D'AMELIORATION :**

- ⇒ Mise en place d'un caillebotis ou barrières au niveau du rez de chaussée du réservoir, sur le vide de passage des canalisations d'alimentation.
- ⇒ Sécuriser la porte d'entrée du réservoir par une serrure de type trois points
- ⇒ La mise en place d'une grille d'accès en partie haute du réservoir avec alarme permettrait une levée de doute en cas d'intrusion, il est en effet difficile en cas d'intrusion de savoir si un accès au stockage d'eau a eu lieu.

3.4 Le bilan clientèle

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.4.1 Le nombre d'abonnements

Le nombre d'abonnement, décomposé par famille de consommateurs, est le suivant :

Nombre d'abonnements			
Désignation	2016	2017	N/N-1 (%)
ECHARCON	299	298	-0,3%
MENNECY	4 257	4 252	-0,1%
Total	4 556	4 550	-0,1%

3.4.2 Les volumes vendus

Les volumes facturés dépendent des périodes de relevé des compteurs qui peuvent varier d'une année sur l'autre. En conséquence, les variations des volumes facturés ne sont pas entièrement imputables à une baisse ou une augmentation de la consommation, mais peuvent être en partie liées à des décalages de relève d'une année sur l'autre. Pour pouvoir analyser les volumes facturés retraités de ces effets de variation, reportez-vous au tableau qui présente les rendements de réseaux. Le tableau du rendement de réseau contient des informations sur les volumes facturés ramenés à 365 jours.

Volumes vendus (m ³)			
	2016	2017	N/N-1 (%)
ECHARCON	33 498	40 154	19,87%
MENNECY	637 684	633 993	-0,58%
Total des volumes facturés	671 182	674 147	0,4%

3.4.3 La typologie des contacts clients

L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services. Notre Centre de Relation Clientèle, basé en France, répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation ...

Un service spécifique de traitement de courrier permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

Typologie des contacts		
Désignation	Nombre de contacts	dont réclamations
Téléphone	2 844	539
Courrier	449	70
Internet	2 481	20
Fax	4	-
Visite en agence	213	30
Total	5 991	659

3.4.4 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	3 183	6
Facturation	364	364
Règlement/Encaissement	265	48
Prestation et travaux	45	1
Information	1 605	-
Dépose d'index	205	-
Technique eau	324	240
Total	5 991	659

3.4.5 L'activité de gestion clients

Les clients consommateurs ont la possibilité de fractionner le paiement de leurs factures d'eau tous les mois en optant pour la mensualisation.

Nos efforts se poursuivent pour faciliter aux clients l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique de leurs factures, à travers les messages, feuillets informatifs joints à la facture, mailings personnalisés, accueil téléphonique...

Ces moyens de paiement permettent à nos clients de gérer leur budget « eau » plus efficacement et plus facilement. L'accès à ce service, optionnel et gratuit, répond à une attente forte des clients et peut être mis en place lors d'un appel au Centre de Relation Clientèle, ou via notre site internet

- **ACTIVITE DE GESTION DU CONTRAT :**

	2017
Nombre d'abonnés mensualisés	2 387
Nombre d'abonnés prélevés	680
Nombre d'échéanciers	66

Activité de gestion d'Echarcon :

ECHARCON	Nombre
Nombre d'abonnés mensualisés	147
Nombre d'abonnés prélevés	34
Nombre d'échéanciers	7

ECHARCON	Date
Mois de facturation sur relève	Juillet
Mois de facturation sur estimation	Janvier – Avril - Octobre

Activité de gestion de Mennechy :

MENNECY	Nombre
Nombre d'abonnés mensualisés	2 240
Nombre d'abonnés prélevés	646
Nombre d'échéanciers	59

MENNECY	Date
Mois de facturation sur relève	Avril – Octobre
Mois de facturation sur estimation	Janvier – Juillet

3.4.6 La relation clients

Notre objectif commun est de garantir une approche professionnelle et une relation de confiance.

• RELEVÉ DES COMPTEURS

SUEZ Eau France déploie sur le terrain des équipes d'agents dédiés **exclusivement** au relevé des compteurs.

Les missions essentielles des agents effectuant le relevé des compteurs, sont :

- la remontée pertinente d'index,
- le diagnostic de dysfonctionnements constatés,
- une réponse adaptée aux questions des clients.



Le carton, utilisé pour la relève des compteurs et le compte-rendu des interventions, a été revu pour une meilleure compréhension des clients.

relevé de votre compteur d'eau

Chère cliente, cher client,
Nous sommes passés à votre domicile le / /

En votre absence, nous n'avons pas pu procéder au relevé de votre compteur d'eau.

Afin de nous permettre de calculer votre consommation réelle, merci de relever les chiffres qui figurent sur votre compteur, comme indiqué sur le schéma ci-dessous et de nous les communiquer au plus tard demain midi :

soit par internet sur www.toutsurmoneau.fr dans l'espace « mon compte en ligne »
soit par téléphone en appelant le **0 977 408 408*** (appel non gratuit)

En votre absence, nous avons procédé au relevé de votre compteur d'eau.

Nous n'avons constaté aucune anomalie

Nous avons constaté une anomalie

Consommation anormalement élevée, vérifiez l'absence de fuite en relevant les chiffres de votre compteur avant votre coucher, puis au réveil sans consommer d'eau ou robinet dans l'intervalle (plus de détails sur www.toutsurmoneau.fr)

Fuite d'eau; contactez votre plombier.

Nous allons intervenir

SUEZ

compte rendu d'intervention

Chère cliente, cher client,
Nous sommes passés à votre domicile le / / pour :

Peser votre compteur

Ouvrir votre branchement

Relever votre compteur

Peser ou maintenir le système de télérelève de votre compteur

Fermer votre branchement suite à votre demande

Retirer votre compteur

Remplacer votre compteur

INDEX ANCIEN COMPTEUR : INDEX NOUVEAU COMPTEUR :

Autre:

REPERE CLIENT :

Nous n'avons pas constaté d'anomalie

Nous avons constaté une anomalie

Vous n'êtes pas abonné(e) à nos services. Merci de bien vouloir nous contacter sous 48 h pour régulariser votre situation.

Il y a une fuite d'eau. Nous vous conseillons d'appeler votre plombier.

Nous n'avons pas pu intervenir

Merci de nous contacter pour prendre rendez-vous.

vous pouvez nous contacter du lundi au vendredi de 8 h à 19 h et le samedi de 8 h à 13 h au **0 977 408 408*** (appel non gratuit)

SUEZ

• UNE POLITIQUE ACTIVE DE COMMUNICATION

Nous informons les clients consommateurs, par le biais de notre site internet, www.toutsurmoneau.fr, ainsi que par des campagnes d'informations par le biais de différents canaux de communication (encart envoyé avec la facture, e-mail, accueil client, réseaux sociaux...), sur les sujets suivants :

- 1) **Promotion des services en ligne gratuits qui facilitent la gestion de leur contrat d'eau :**
 - a. Le compte en ligne
 - b. L'e-facture (ou facture électronique)
 - c. Le suivi conso (disponible uniquement pour les clients équipés d'un compteur communicant)
 - d. Les moyens de paiement : mensualisation et prélèvement
 - e. La dépose d'index en ligne
- 2) **Information sur :**
 - a. Le service de l'eau de sa commune (information sur le prix de l'eau, accès aux analyses sur la qualité de l'eau, la teneur en calcaire, les travaux à venir...) ;
 - b. Les bons gestes pour maîtriser sa consommation et préserver les ressources en eau ;
 - c. Les bonnes pratiques en cas de crise ou d'événements météorologiques (gel, canicule...)
 - d. Le cycle de l'eau, la qualité de l'eau....

3) Information proactive sur la gestion de leur contrat d'eau par email et SMS :

- Alertes fuite et surconsommation (disponible uniquement pour les clients équipés d'un compteur communicant). Emission et mise à disposition de la facture d'eau
- Actions sur le compteur : relève, changement
- Echanges avec les équipes techniques : confirmation de RDV avec un technicien

4) Amélioration de la qualité relationnelle par :

- L'intégration de différents canaux relationnels : téléphone, email, formulaires en ligne (abonnement, dépose d'index, demande de devis travaux), tchat, courrier, réseaux sociaux.



- Un développement de l'assistance en ligne via un avatar (FAQ dynamique) ou en chattant avec un conseiller clientèle.



- Des informations sur la gestion des données personnelles
- Des enquêtes de satisfaction à chaud, post-intervention...



> Un livret d'accueil pour les nouveaux clients (remarque : pour les marques locales il s'agit d'un encart facture R/V personnalisé avec la marque locale et non d'un livret)

En 2016, nous avons entièrement revu le livret d'accueil, en y associant nos clients consommateurs.

Lors de son abonnement au service, tout nouveau client reçoit :

- Un courrier d'accueil,
- Le règlement de service,
- Un livret comprenant des informations sur les services en ligne (compte en ligne, e-facture...), sur la facture et les moyens de paiement disponibles, et des conseils sur la maîtrise de la consommation.

> Magazines Eau Services

Eau Services, le magazine de SUEZ Eau France qui présente les solutions nouvelles à tous les acteurs du territoire : collectivités, entreprises, agriculteurs ...

Diffusé dans une version papier deux fois par an, il est complété par des newsletters digitales.



Septembre 2017

Eau Services n°6

Sujet principal : qualité de l'eau

Eau Services numéro spécial : assurer une eau de qualité et assurer la santé des citoyens

Janvier 2018

Eau Services n°7

Sujets principaux : le potentiel de l'eau circulaire dans les villes, les centres Visio, la réglementation sur l'open source

Newsletters Eau Services

Février 2017 – Qualité de l'eau

Mars 2017 – Journée mondiale de l'eau

Juillet 2017 – Préservation du littoral et des eaux de baignades

Novembre 2017 – Actualités

Retrouvez tous nos articles sur la plateforme <https://eau.toutsurmesservices.fr/>

La relation clients			
Désignation	2016	2017	N/N-1 (%)
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service (jour)	8	8	0,0%
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	-
Taux de prise d'appel au CRC	81,2	77,5	- 4,5%
Nombre de réclamations écrites FP2E	70	90	28,6%
Taux de respect du délai d'ouverture maximal	100	100	0,0%
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	15,4	19,8	28,7%

3.4.7 L'encaissement et le recouvrement

Le taux global des créances (eau, assainissement) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaires de l'année écoulée. La Société des Eaux de l'Essonne agit au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public.

L'encaissement et le recouvrement	
Désignation	2017
Délai Paiement client (j)	23
Montant des créances hors travaux supérieures à 6 mois (€ TTC)	60 444,05
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	0,55

3.4.8 Le fonds de solidarité

Les données ci-dessous représentent l'activité du Fonds de Solidarité Logement sur les communes du département gérées par la Société des Eaux de l'Essonne. Ce fonds est destiné à aider les familles démunies à régler leurs dépenses d'eau, mais aussi d'énergie, de téléphone, leur loyer... Les critères d'éligibilité sont définis par le Conseil Général.

Le fonds de solidarité			
Désignation	2016	2017	N/N-1 (%)
Nombre de dossiers FSL	7	1	- 85,7%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	6	1	- 83,3%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	37	0	- 100,0%
Montant Total HT "solidarité"	37	0	- 100,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m ³ facturé)	0,0001	0	0,0%

3.4.9 Les dégrèvements

Les dégrèvements			
Désignation	2016	2017	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	9	23	155,6%
Volumes dégrévés (m ³)	3 425	23 320	580,9%

3.4.10 La mesure de la satisfaction client

SUEZ Eau France fait appel chaque année à l'institut de sondages IFOP pour mesurer la satisfaction de ses clients.

Les résultats de ces études permettent à SUEZ Eau France :

- d'affiner la compréhension de la relation des usagers au service de l'eau et de l'assainissement,
- de mieux comprendre ce qui nourrit et explique la satisfaction de même que l'insatisfaction des clients,
- de conduire de vraies démarches de progrès de la satisfaction des usagers.

> La méthodologie

Depuis 2016, SUEZ Eau France a choisi de revoir le dispositif d'écoute clients afin de l'adapter aux nouveaux modes de communication, d'interroger davantage de clients pour disposer d'une base solide et riche d'avis clients et de le compléter avec de nouvelles questions dans l'objectif d'améliorer la qualité de tous nos services.

Ces résultats peuvent être comparés avec ceux de l'année précédente.

Fin novembre, et toujours en collaboration avec l'Institut IFOP, l'enquête de satisfaction a été menée par email auprès d'un panel représentatif de clients directs sur les communes de la Région Sud Ile de France desservies par l'activité Eau France de SUEZ.

> Une image solide du fournisseur d'eau :

75% des clients déclarent avoir une bonne image de leur fournisseur d'eau, considéré :

- efficace,
- dont l'action est conforme à la mission de services publics
- et dont l'action s'inscrit pour la protection de l'environnement.

> La satisfaction détaillée des clients :

Qualité de l'eau	75,3 %
Teneur en calcaire	24,8 %
Relevé de compteurs d'eau	73,3 %
Prévention du passage d'un releveur	67,2 %
Service de facturation	84,8 %
Informations fournies	72,6 %
Contact service client	63,5 %
Contact réclamation	40,4 %

3.4.11 Le prix du service de l'eau potable

Les différents destinataires des sommes portées sur la facture sont :

- Suez Eaux France en application du contrat de concession du service public de distribution d'eau
- La collectivité au travers des redevances collectivités
- l'État au travers de la redevance d'occupation du domaine public et de la TVA
- l'Agence de l'eau, dont les sommes perçues sont destinées à aider au financement des collectivités locales dans leurs projets de préservation et d'amélioration des ressources en eau et du milieu naturel.

Le système tarifaire est de type « binôme » : il comprend une partie fixe variable selon le diamètre du compteur d'eau et un prix au m3.

• LA FACTURE TYPE 120 M3

La type 120 M3 de votre contrat est présente en pièce jointe.

4 | Comptes de la délégation



4.1 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre "L'inventaire du patrimoine". Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par le Délégataire et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par le Délégataire, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

4.1.1 La situation sur les installations

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Renouvellement sur les installations
Opération
MENNECY-Réservoir de Mennecey-RVT-Portail & cloture réservoir

4.1.2 La situation sur les canalisations

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Renouvellement et réhabilitation des réseaux
Opération
MENNECY--RVT-Batteries et prélocalisateurs de fuites

4.1.3 La situation sur les branchements

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Renouvellement des branchements
Désignation
Branchements – Liste en annexes

4.1.4 La situation sur les compteurs

• LES COMPTEURS REMPLACES ET RENOUVELES

L'arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service définit les règles à respecter pour le contrôle de la qualité du parc compteur.

Cette année, nous avons procédé aux contrôles statistiques prévus par cet arrêté. Ce processus a été géré au travers de l'application CONSTAT pour la gestion des Lots, le tirage au sort, la constitution des carnets métrologiques, la restitution des résultats de laboratoire et la mise à jour automatique des carnets métrologiques. Les résultats obtenus confirment la conformité du parc géré vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Le remplacement des compteurs effectué cette année est récapitulé sur le tableau suivant :

Plan de remplacement sur les compteurs (nombre)			
Diamètre	2016	2017	N/N-1 (%)
- 12 à 15 mm et inconnu remplacés	956	77	-91,9%
- 20 à 40 mm remplacés	43	15	-65,1%
- > 40 mm remplacés	1	1	0,0%

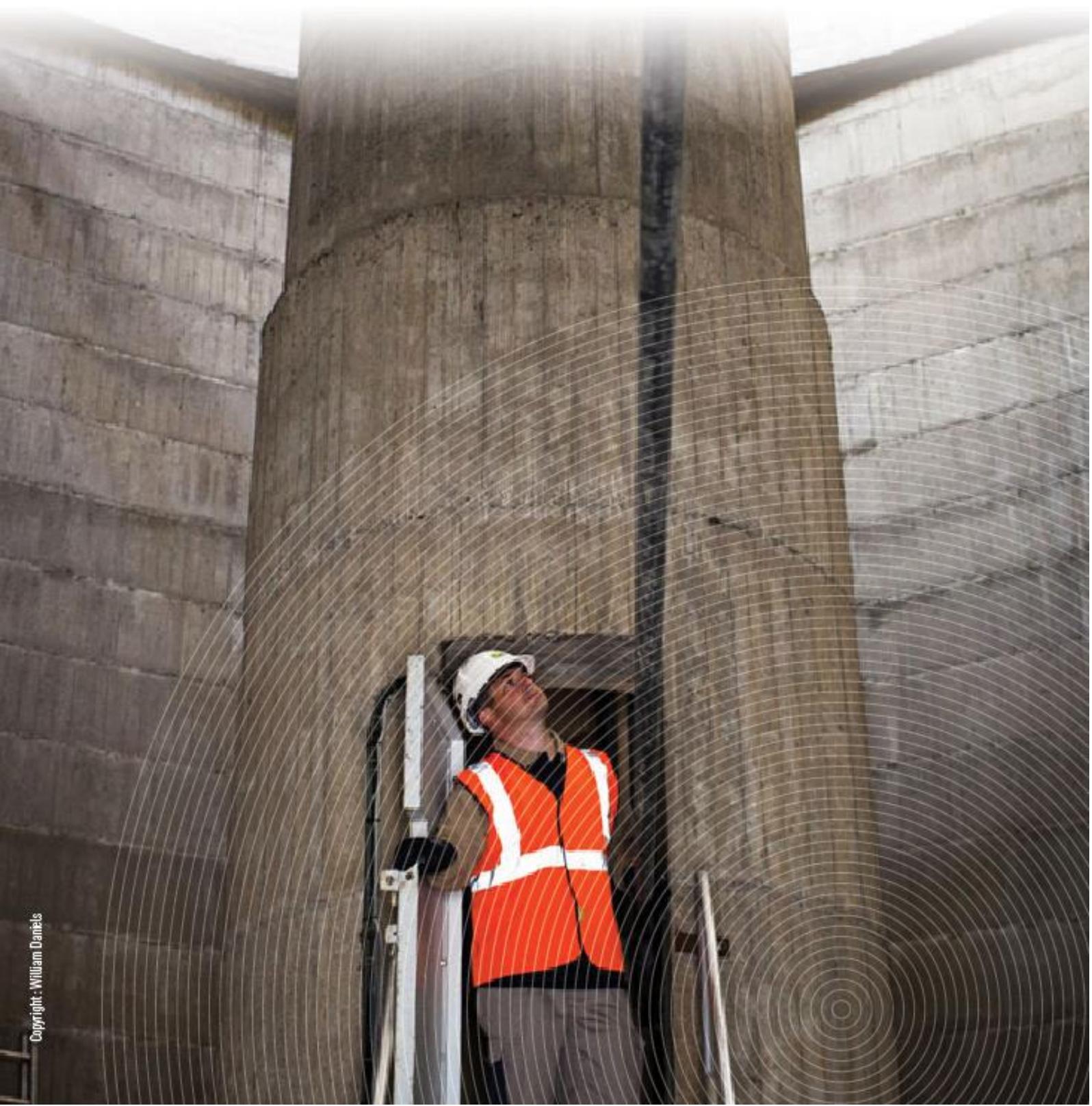
Le plan de remplacement sur les compteurs d'Echarcon :

Plan de remplacement sur les compteurs (nombre)			
ECHARCON	2016	2017	N/N-1 (%)
- 12 à 15 mm et inconnu remplacés	140	8	0,0%
- 20 à 40 mm remplacés	5	1	0,0%
- > 40 mm remplacés	0	0	0,0%

Le plan de remplacement sur les compteurs de Mennecey :

Plan de remplacement sur les compteurs (nombre)			
MENNECEY	2016	2017	N/N-1 (%)
- 12 à 15 mm et inconnu remplacés	816	69	0,0%
- 20 à 40 mm remplacés	38	14	0,0%
- > 40 mm remplacés	1	1	0,0%

5 | Votre délégataire



Cette partie décrit notre organisation ainsi que les moyens humains et matériels que nous mettons en œuvre dans le cadre de l'exécution du contrat.

5.1 Notre organisation

5.1.1 La Région



Une entreprise engagée à vos côtés



Camille BONIN
Directeur
01 60 88 88 15
06 88 31 08 75
camille.bonin@suez.com



Cécilia COURT
Assistante
01 60 88 88 28
cecilia.court@suez.com

vos contacts

Une équipe locale à votre service



Vincent ANCELIN
Directeur Adjoint
01 60 88 88 36
06 80 28 33 66
vincent.ancelin@suez.com



Julien de COMBLES
Travaux eau potable
réseaux neufs et incendie
01 69 51 75 55
07 84 12 71 50
julien.decombles@suez.com



Stéphane FRENETTE
Chef d'agence usine
assainissement
01 60 78 98 82
06 74 89 30 10
stephane.frenette@suez.com



Leslie GUINGEL
Exploitation réseaux
assainissement
01 60 88 88 31
06 31 22 50 94
leslie.guingel@suez.com



Didier GARCIA
Exploitation réseaux
eau potable
01 60 88 88 02
06 73 87 47 12
didier.garcia@suez.com



Joël ZANCANARO
Exploitation station
d'épuration Evry
01 64 96 11 81
06 45 50 50 26
joel.zancanaro@suez.com



Patrick TULEU
Travaux
assainissement
01 60 88 88 10
06 74 89 30 98
patrick.tuleu@suez.com



Jean-François PICQ
Travaux
eau potable
01 64 96 15 79
06 74 89 30 92
jean-francois.picq@suez.com



Christophe DUQUENNE
Exploitation poste
de relèvement
01 60 88 88 17
06 47 94 99 24
christophe.duquenne@suez.com

5.1.2 Nos moyens humains

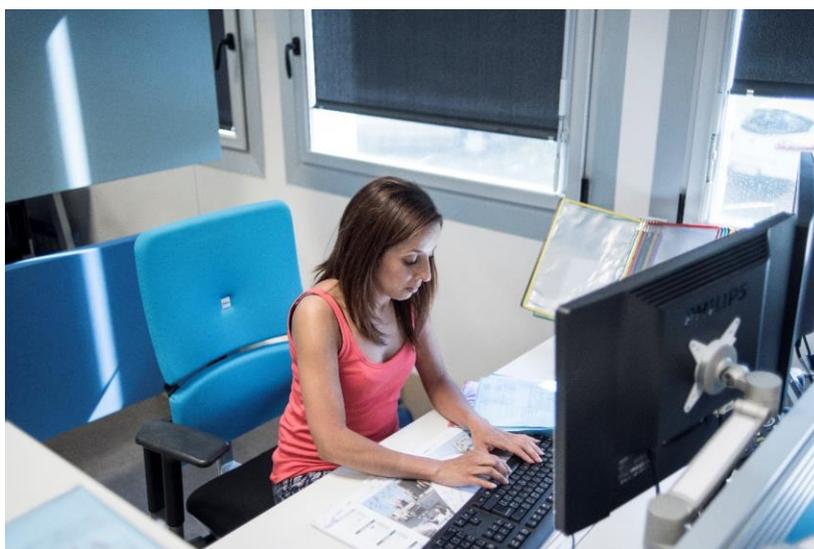
Pour nous joindre

> **Vous souhaitez nous joindre, faire une demande d'intervention ?**

Le Pôle d'Accueil de la Demande (PAD) répond désormais aux demandes des clients du lundi au samedi de 7h à 21h et le dimanche de 8h à 16h.

> **Vous souhaitez faire une demande par mail ?** Pour une demande d'intervention assainissement : sif-ordo-asst@suez.com / Pour une demande d'intervention eau : visio-sif@suez.com.

> **Vous souhaitez vous renseigner sur les travaux en cours dans votre commune ou prendre rendez-vous pour suivre l'exécution de votre contrat ?** N'hésitez pas à contacter à tout moment votre directeur d'agence territoriale ou son responsable réseaux.

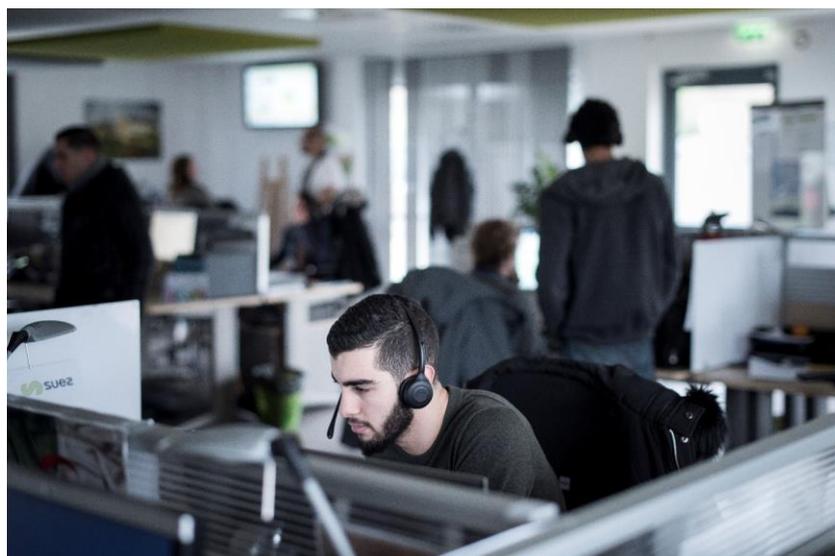


Ordonnancement des interventions

Des numéros spécifiques pour toutes questions de vos habitants

> Pour une demande d'information : 0 977 408 408 (du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h)

> En cas d'urgence : 0 977 401 142 (24h/24 et 7j/7)



Centre de RELATION CLIENTELE de Montgeron

La continuité du service et les astreintes au cœur du dispositif



> Chaque semaine, plus de **50 agents sont mobilisables** dans le Sud Ile-de-France, toutes compétences confondues pour les astreintes.

> **Une astreinte communication** est également mobilisable 24h/24 pour informer les usagers du service en cas de pollution du milieu naturel ou d'interruption du service de l'eau.

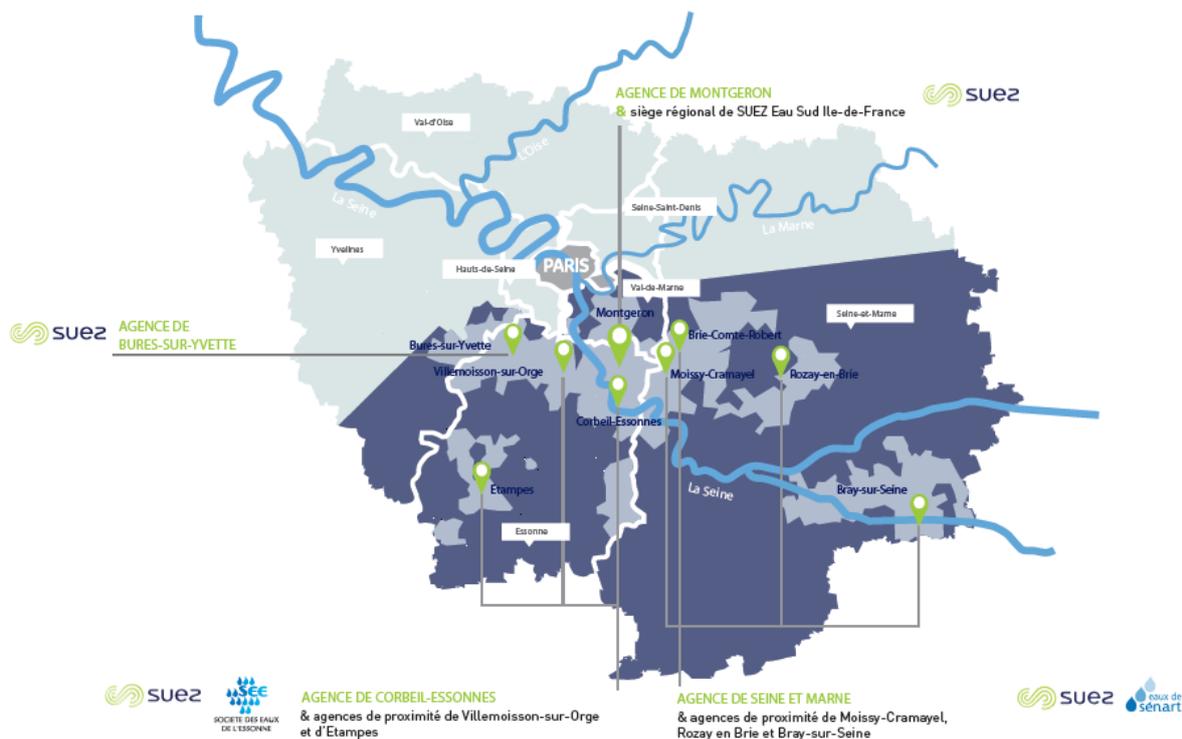
SUEZ assure en permanence **une astreinte pour l'ensemble de ses domaines d'activités**, grâce à :

- **un centre de télécontrôle, véritable tour de contrôle** qui, au-delà du pilotage en temps réel des usines et des réseaux, se tient à disposition des clients en cas d'urgence (casse, pollution...) par le biais d'un numéro de téléphone unique.
- **des équipes d'astreinte mobilisables jour et nuit**, regroupant des agents réseaux, usines et travaux, pour intervenir en cas de nécessité. Les équipes locales peuvent également mobiliser des moyens complémentaires provenant d'autres entités régionales.

5.1.3 Partenaire du service de l'eau et de l'assainissement des collectivités locales

SUEZ gère au quotidien le service de l'eau et de l'assainissement pour plus de 300 collectivités locales et accompagnent les industriels en apportant des solutions durables pour l'avenir de l'eau dans le Sud Ile-de-France.

A > Un maillage territorial qui facilite l'exécution et la continuité du service



Chiffres Clés

- > 80 millions de m³ d'eau distribués par an à plus de 2 millions de personnes
- > 75 sites de production d'eau potable dont 5 usines de surface
- > 12 000 km de réseaux d'eau et d'assainissement
- > 450 véhicules d'intervention
- > 8 magasins
- > 70 stations d'épuration exploitées
- > 176 000 interventions réseaux par an

B > Une organisation proche de nos clients

Une organisation spécifique a été définie afin d'optimiser le déploiement des moyens nécessaires à l'exploitation du service au quotidien, mais également pour gérer tout type de crise, maintenir la continuité du service et préserver les biens et les personnes.

Notre organisation s'appuie sur :

> **Des agences territoriales** de proximité responsables de la mise en œuvre des contrats qui lui sont confiés et qui apportent aux clients, 365 jours par an et 24 heures sur 24, un service réactif et de qualité.

> **Des agences métiers** qui rassemblent l'ensemble des savoir-faire spécifiques (production d'eau potable, distribution, collecte des eaux usées, épuration, milieu naturel) et qui interviennent en soutien des agences territoriales en tant qu'experts locaux pour garantir la bonne exécution de toutes nos interventions techniques.

> **Des agences clientèle** qui gèrent les demandes émanant des usagers et leur apportent toutes les informations et explications nécessaires à l'amélioration de la compréhension du service rendu.

> **Des agences supports** qui œuvrent au quotidien pour fournir aux agences territoriales et métiers les moyens nécessaires pour la réalisation de leurs missions (magasin et logistique, ordonnancement, télécontrôle, communication, ressources humaines).

LE SAVIEZ-VOUS ?

- Près de **700 agents mobilisables**, à l'échelle nationale, pour un service continu 24h/24, 7j/7, 365j/an
- En cas de crise majeure SUEZ peut s'appuyer sur les moyens et les compétences d'autres structures d'Ile-de-France et mobiliser, en plus des moyens techniques, près de **1200 autres professionnels** des services de l'eau et de l'assainissement.



C > Des compétences spécifiques et différenciantes au service des collectivités

SUEZ a également développé une expertise reconnue dans certains domaines pour améliorer leur qualité service et répondre au mieux aux enjeux territoriaux et de développement durable des collectivités.

> **Une agence de communication** basée à Montgeron pour accompagner les collectivités dans leurs efforts de sensibilisation à la préservation de l'environnement et pour rendre le service de l'eau et de l'assainissement compréhensible par tous.

> **Une agence travaux neufs**, dotée de moyens spécialisés pour le développement et le renforcement du patrimoine.

> **Un Centre Technique Environnement et biodiversité** en charge de projets sur l'amélioration de la qualité de la ressource en eau et la gestion du milieu naturel (bilan carbone, développement de la biodiversité...)

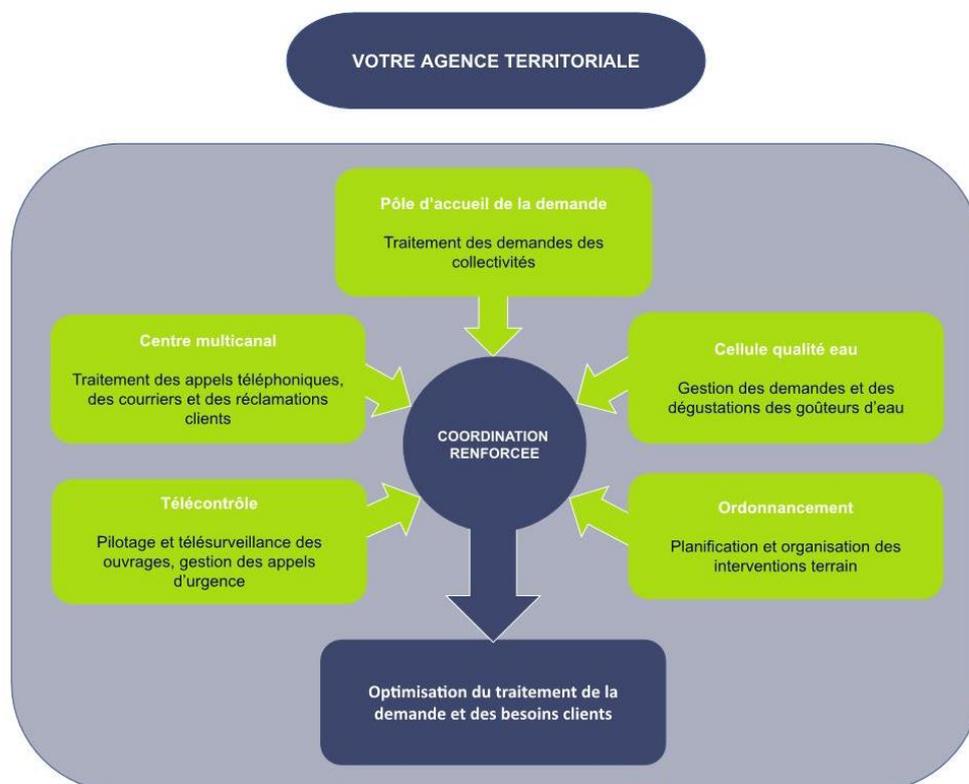
> **Une cellule d'animation spécifique pour l'Observatoire du Goût de l'Eau** qui permet en s'appuyant sur les retours réguliers d'environ 500 consommateurs bénévoles, de détecter les variations de goût sur le réseau de distribution et ainsi d'améliorer la qualité gustative de l'eau, la production d'eau, sa distribution et le service rendu.

5.1.4 Dans les coulisses de la planification des interventions

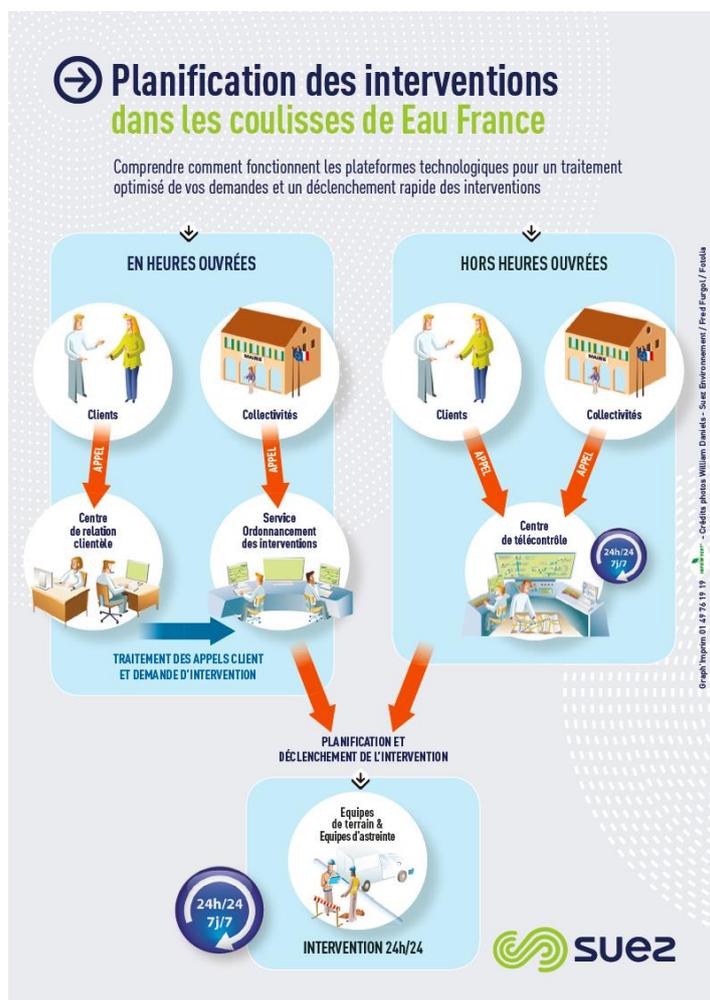
A > Une coordination des services innovante pour parfaire la satisfaction de nos clients

Afin d'optimiser ses délais d'interventions et le traitement des demandes des clients, SUEZ a mis en place une organisation spécifique permettant de coordonner l'activité des différents services et agences qui reçoivent les demandes des collectivités et des usagers du service.

5 AGENCES COORDONNEES POUR UN SERVICE INTELLIGENT & REACTIF



Traitement des appels téléphoniques et des demandes d'intervention pendant et en dehors des heures ouvrées



5.1.5 Acteur de la préservation de la ressource en eau avant tout

A > Contribuer au développement durable et accompagner la transition environnementale de nos clients

SUEZ s'engage au quotidien pour la révolution de la ressource à travers ses métiers :



B > Développer l'économie circulaire et lutter contre le changement climatique

Faire des déchets de nouvelles ressources

SUEZ innove pour maximiser le recyclage et créer des matières premières secondaires. L'objectif ? Permettre à ses clients de faire face à la raréfaction des ressources et à la hausse des prix des matières premières.

1,5 M

de tonnes de matières premières secondaires produites

Exploiter l'énergie de l'eau et des déchets

Au service de la performance globale de ses clients, SUEZ optimise la consommation énergétique, favorise l'exploitation d'énergies renouvelables et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

3,1 M

de tonnes d'émissions de GES évitées

Lutter contre les effets du changement climatique

Saturation des usines de traitement, débordement des eaux usées et pollution du milieu naturel... Pour anticiper les risques des événements pluvieux liés à la recrudescence de phénomènes climatiques violents, SUEZ a créé AQUADVANCED® Assainissement.

4 360 GWh

d'énergie verte produite

1,1 Mrd

de m³ d'eaux usées dépolluées

B > La preuve par l'exemple

GOVERNANCE, TRANSPARENCE ET CONCERTATION, LES OUTILS EXISTENT DEJA !

SUEZ s'engage et développe des outils sur-mesure pour les besoins des collectivités :

> Tout Sur Mes Services

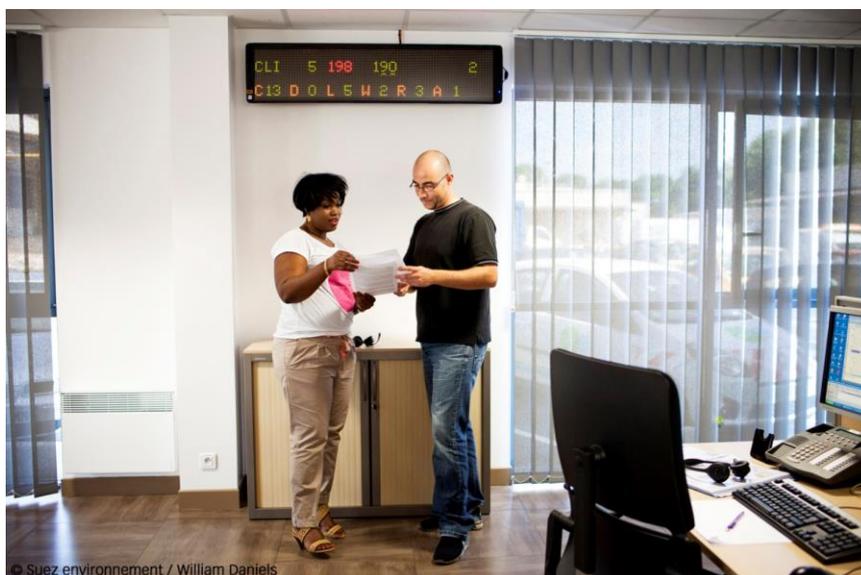
Tout Sur Mes Services est la nouvelle plateforme d'échanges qui prend la suite de SEVE (Suivre Ensemble Votre Exploitation). Tout comme SEVE, Tous Sur Mon Service est un outil conçu par SUEZ permettant aux collectivités d'avoir accès en temps réel à un grand nombre d'informations sur la gestion de son contrat et le suivi de l'exploitation en temps réel : cartographie en ligne, localisation des interventions en cours.

Tout Sur Mes Services peut être complété par un module d'échange avec la collectivité permettant de suivre vos demandes, d'y répondre et d'archiver toutes les correspondances.

5.1.6 Un acteur responsable et engagé

Être une entreprise responsable, c'est s'engager sur un territoire pour contribuer à son développement harmonieux à la fois sociétal, environnemental et économique.

- **Etre un employeur local significatif : 85% de nos collaborateurs habitent le territoire.**
- **Favoriser l'insertion : partenaire avec les Esat afin de favoriser la réinsertion par l'emploi.**
- **Promouvoir l'égalité des chances : Certifié Label Diversité obtenu notamment pour la mixité, l'emploi des jeunes ou de seniors.**



5.2 Nos offres innovantes

5.2.1 Notre organisation VISIO

Accroître la performance du réseau, anticiper les aléas climatiques, préserver la ressource, bénéficier d'informations en temps réel : le centre VISIO apporte une réponse concrète aux besoins actuels des territoires en matière de gestion de l'eau. L'objectif est de mieux préserver la ressource en eau grâce à des outils technologiques innovants, alliés à l'expertise humaine et de terrain.



Sur la région Sud Ile-de-France, le centre VISIO a été inauguré en juin 2016. Il permet d'obtenir une vision complète à 360° et en temps réel de l'ensemble du service de l'eau, d'optimiser les interventions des agents et de gagner en réactivité sur l'ensemble des décisions et interventions. Visio réunit l'expertise métier des hommes et l'intelligence informatique pour assurer un meilleur service.

VISIO



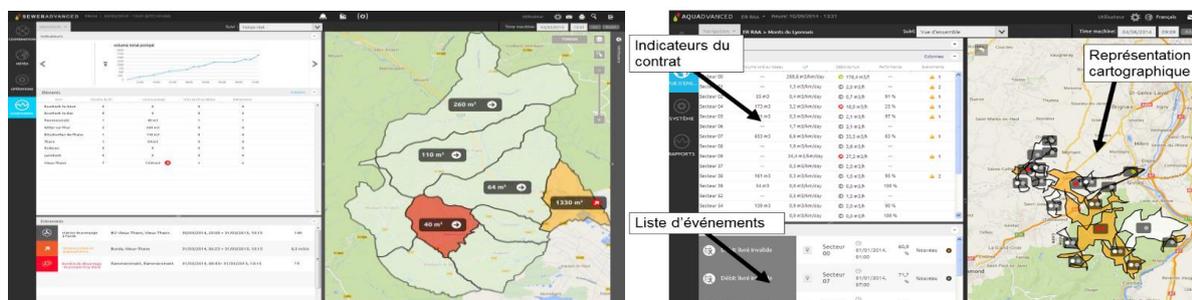
5.2.2 Nos nouveaux produits d'exploitation

Les installations du service de l'eau se modernisent via l'équipement de systèmes de mesure performants (capteurs, télérelève des compteurs...), de télétransmission et d'automatismes favorisant un pilotage "intelligent". Toutes ces données convergent vers VISIO qui assure via des systèmes experts l'anticipation et l'optimisation de l'exploitation et la gestion patrimoniale des installations.

Aquadvanced Assainissement® constitue une gamme d'outils alimentée en temps réel par des données météorologiques et de mesures de débits qui permet d'optimiser la gestion des eaux pluviales. En mobilisant les capacités de stockage au bon endroit et au bon moment, ils permettent d'anticiper et de traiter automatiquement les épisodes pluvieux sévères, éviter la saturation des réseaux d'assainissement ainsi que les débordements fortement polluants vers l'environnement. Ils permettent ainsi de prévenir le risque d'inondation et de minimiser l'impact des rejets sur la qualité du milieu naturel. Ils constituent également un outil d'aide à la décision pour la mise en place d'une gestion anticipée du risque sanitaire pour les eaux de baignade.

Aquadvanced Réseau d'eau® et Aquadvanced Qualité® sont des outils modulaires qui optimisent l'ensemble des indicateurs de performance des réseaux d'eau potable (le débit, le rendement, la pression, la qualité), grâce à des capteurs surveillant la qualité et les caractéristiques hydrauliques du réseau en temps réel. Ils assurent une analyse multicritère des données collectées et permettent de déclencher rapidement une gestion des événements détectés (fuites, chutes du niveau de pression) pour déclencher les interventions des équipes. Cet outil permet donc une visualisation de l'état du réseau ainsi qu'une surveillance de sa performance en temps réel afin de cibler et de prioriser les interventions sur le terrain, anticiper les crises et garantir la qualité de service.

Aquadvanced Energie® et Aquadvanced Forage® sont des systèmes d'optimisation global du système de production et de distribution d'eau potable qui agit en temps réel pour accroître l'efficacité opérationnelle, sécuriser la distribution, réduire les dépenses énergétiques et diminuer l'empreinte carbone. Cet outil est aussi une aide à la décision par des simulations et comparaison de scénarii d'exploitations prenant en compte les contraintes économiques et opérationnelles multiples afin de sécuriser la distribution de l'eau potable et pérenniser le patrimoine ressource.



5.2.3 Projet Eau douce : à l'attaque du calcaire !

L'excès de calcaire dans l'eau génère des nuisances au quotidien pour les usagers. Il est possible de les résoudre par la mise en œuvre dans les usines de production d'eau potable de solutions collectives de traitement, à l'instar du projet Eau douce proposé pour l'eau distribuée par le Réseau interconnecté SUEZ: <https://www.youtube.com/watch?v=qCKI3U75K68> (1,2 millions de Sud-franciliens concernés).

64% des usagers déclarent le calcaire comme 1^{ère} source d'insatisfaction sur l'eau

93% luttent de manière individuelle contre le calcaire

85% sont favorables à une solution collective

L'eau adoucie source de bien-être et d'économies durables

L'eau adoucie apporte du bien-être, plus de santé pour les dermato-sensibles et des économies pour les particuliers et les acteurs économiques. Pour des derniers, les études engagées récemment démontrent que les charges liées au calcaire sont également significatives.

Ainsi la suppression de la moitié du calcaire permettra de générer des économies en moyenne 4 à 10 fois supérieures au coût additionnel en fonction des usagers. La mise en œuvre d'un tel projet est par ailleurs aussi une opportunité de renforcer l'accompagnement des usagers sur les éco-gestes et la consommation d'eau du robinet plutôt que d'eau embouteillée, sources d'économies et d'actions environnementales supplémentaires.



Ils ont déjà fait choix de l'eau douce et sont satisfaits

eau **DOUCE**
pour **TOUS**

L'eau adoucie s'est fortement déployée en 2017 en Ile-de-France mais aussi dans les régions autour. Les premiers retours d'expériences sont plutôt riches et très encourageants : hausse de 30% de la satisfaction des usagers, transition des habitudes (arrêt des adoucisseurs individuels, baisse de la consommation de détergents et autres produits de lutte), consommation de l'eau du robinet au lieu de l'eau en bouteille etc.¹. ... Les personnes interrogées déclarent avoir une meilleure appréciation de l'action de la collectivité, 86 % affirment ainsi qu'elle agit pour la qualité de vie de ses citoyens.

Un projet respectueux de l'environnement et intégré dans l'économie locale

La préservation de l'environnement et de la ressource est au cœur du projet « eau douce pour tous ».



C'est pourquoi, le calcaire retiré ne sera pas rejeté dans la Seine mais valorisé en agriculture ou dans d'autres filières courtes et de proximité.

Pour mener à bien les études et travaux qui s'étaleront sur 3 ans, une clause d'insertion de 4 500 heures sera intégrée.

Préservation des équipements, patrimoine privé et public, économies d'énergies, l'eau adoucie réduira les émissions de CO₂ à hauteur de 30% de l'empreinte carbone « eau » du logement d'un foyer.

Pour plus de détails sur le projet eau douce sud-francilien contactez votre référent agence.

¹ SMGSEVESC – février 2018

6 | Glossaire



PRINCIPALES DÉFINITIONS

A

- **Abandon de créance**
Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.
- **Abonné (ou client)**
Personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement auprès de l'opérateur du service public de l'eau ou de l'assainissement. L'abonné est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, sur le même service, en des lieux géographiques distincts. Les abonnés peuvent être des particuliers, des syndicats de copropriété, des collectivités pour les besoins municipaux, des entreprises (services, industries), des agriculteurs (irrigation). L'abonné perd sa qualité d'abonné lorsque le service est stoppé, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).
- **Abonné domestique ou assimilé**
Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.
- **Abonnement**
L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement autonome).
- **Accessoires**
Organe connecté au réseau eau : purge, ventouse, vanne, clapet.
- **Appareil de fontainerie**
Organe de distribution d'eau de type : poteau d'incendie, fontaine, borne de puisage, bouche d'incendie, bouche de lavage, bouche d'arrosage.
- **Autorité organisatrice**
Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.

B

- **Branchement eau**
Tuyau connecté à la canalisation publique et permettant la distribution d'eau. Il est caractérisé par son diamètre et son matériau.

C

- **Certification ISO 9001**
Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.
- **Certification ISO 14001**
Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.

- **Clapet anti-retour**
Équipement ne permettant la circulation de l'eau que dans un sens.
- **Conduite d'adduction**
Conduite qui relie les ressources et les usines de traitement aux réservoirs et/ou zones de consommation, normalement sans branchements directs pour les consommateurs.
- **Conduite principale**
Conduite maîtresse assurant le transport de l'eau dans une zone à alimenter (normalement sans branchements directs pour les consommateurs).
- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**
Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, ...) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.
- **Commission départementale Solidarité Eau**
Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.
- **Compteur**
Compteur d'eau froide ou d'eau chaude, en comptage de tête ou en divisionnaire : c'est un dispositif de comptage qui est précédé d'un robinet et peut être équipé d'un clapet anti-retour. Il constitue la limite de responsabilité de l'entreprise et est caractérisé par son diamètre.

D

- **Débitmètre**
Appareil destiné à mesurer le débit d'un fluide, liquide ou gazeux. Le débitmètre peut être utilisé soit pour faire de la sectorisation de réseau d'eau potable, soit pour mesurer précisément la consommation de gros abonnés (usines, hôpitaux).
- **Détendeur**
Appareil qui, monté sur une installation de vapeur, d'eau ou de gaz, a pour rôle de maintenir constante la pression en aval, pour toute valeur supérieure de la pression en amont.
- **Disconnecteur**
Appareil qui empêche les retours d'eau des parties privatives vers le réseau public de distribution d'eau potable. C'est un dispositif de sécurité pour protéger le réseau d'alimentation d'eau.

E

- **Échantillon**
Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).
- **Émetteur**
Système électronique connecté au compteur permettant la télérelève ou la radiorelève de son index.

H

- **Habitant**
Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.

- **Habitant desservi**

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

I

- **Indice linéaire de perte (ILP)**

$ILP = (\text{volume mis en distribution} - \text{volume consommé autorisé}) / \text{longueur du réseau} / 365 \text{ jours}$.
L'unité est en m³/km/j

- **Indice linéaire de volumes non comptés (ILVNC)**

$ILVNC = (\text{volume MED} - \text{volume comptabilisé}) / \text{longueur du réseau} / 365 \text{ ou } 366$
ou $(\text{volume MED} - \text{volume consommé avec compteur "facturé ou gratuit"}) / \text{longueur du réseau} / 365 \text{ ou } 366$. Il est différent de l'Indice Linéaire de Perte (ILP), car il intègre, en tant que pertes, les volumes sans comptage et les volumes de service du réseau, alors que l'ILP les décompte. Il est peu utilisé actuellement dans les contrats L'unité est en m³/km/j).

L

- **Linéaire de réseau de desserte**

Longueur des canalisations de desserte en eau potable du périmètre affermé excluant le réseau de transport, mesurée depuis le point de sortie des unités de potabilisation, jusqu'aux points de raccordement des branchements ou points de livraison à d'autres services.

M

- **Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N**

Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

N

- **Nombre d'abonnements**

Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, ...).

- **Nombre d'habitants**

Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

P

- **Perte apparente**

Volume d'eau non facturé pour les raisons suivantes : vol d'eau, compteur bloqué ou à l'envers, pertes clientèle (fichier client pas à jour, gestion des inactifs, branchement neuf non créé en clientèle, ...).

- **Perte réelle**

Volume d'eau perdu sur conduite de transfert, de distribution, sur branchement et réservoir.

- **Poteau incendie**

Il permet aux services de lutte contre l'incendie (pompiers) de puiser l'eau du réseau. On parle aussi de bouche incendie.

- **Prélèvement**

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

- **Prélocalisation**

Après avoir sectorisé un réseau de distribution d'eau potable, la prélocalisation des fuites d'eau permet de repérer avec plus de précisions la zone du réseau où se situe la fuite. Généralement exécutée la nuit, la prélocalisation consiste à fermer successivement et à intervalle régulier les vannes de sectionnement du secteur d'étude et de vérifier au compteur situé à l'entrée de la zone de sectorisation le débit de nuit.

- **Purge**

Placée au point bas du réseau de distribution d'eau potable elle permet la vidange des conduites.

R

- **Réclamation**

Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

- **Regard**

Ouvrage compact permettant de loger le dispositif de comptage et d'y avoir accès.

- **Régulateur de débit**

Soupape placée sur une conduite sous pression dont l'ouverture est limitée par un dispositif réglable, de manière à limiter le débit à une certaine valeur.

- **Rendement**

Rendement = (volume consommé autorisé+volume vendu en gros)/(volume produit+volume acheté en gros)

Ou = (volume consommé avec compteur (facturé ou gratuit)+volume consommateur sans comptage+volume de service réseau+volume vendu en gros)/(volume MED+volume vendu en gros)
L'unité est en %.

Remarque : ce rendement, dit "IDM", peut être calculé soit en année civile, soit sur la période de relève, rapportée à 365 jours.

- **Réseau de desserte**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation ou branchements.

- **Réseau de distribution**

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

S

- **Stabilisateur d'écoulement**

Le stabilisateur d'écoulement permet d'atténuer les perturbations hydrauliques liées à la présence d'un accident de canalisation (coude, vanne, réduction) en amont d'un compteur d'eau.

- **Stabilisateur de pression**

Le régulateur de pression va maintenir une pression d'eau en aval constante suivant la valeur que l'on aura réglée. Cette pression ne variera pas quelque soit la consommation des abonnés. En revanche, la pression en amont du régulateur de pression va quant à elle varier.

V

- **Vanne**
Une vanne est un dispositif qui sert à arrêter ou modifier le débit d'un fluide liquide en milieu libre (canal) ou en milieu fermé (canalisation).
- **Vidange**
Action de vider un réservoir ou une canalisation de son contenu.
- **Ventouse**
Accessoire de robinetterie que l'on retrouve sur les réseaux de distribution d'eau potable et qui permet, placée sur les point haut du réseau, de faire sortir ou entrer l'eau dans les canalisations lorsque celles-ci se vident ou se remplissent.
- **Volume comptabilisé**
Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés et des autres usagers (services municipaux, fontaines avec compteurs, bornes incendie avec compteurs, ...), qu'ils soient facturés ou non.
- **Volume consommé sans comptage (ou consommateurs sans comptage)**
Le volume consommé sans comptage est l'estimation du volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation (essai de poteaux incendie, lavage voirie, espaces verts, fontaines sans compteur, chasse d'eau vers l'assainissement, manœuvre incendie).
- **Volume consommé autorisé**
Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume consommé par les clients, du volume consommateurs sans comptage et du volume des eaux de service du réseau.
- **Volume exporté**
Le volume exporté est le volume d'eau potable envoyé vers un service d'eau extérieur : vente d'eau en gros, export gratuit (vers contrat LDEF ou non).
- **Volume importé**
Le volume importé est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat LDEF ou non).
- **Volume livré au réseau (VLAR)**
Le volume livré au réseau est la somme du volume d'eau produit et du volume acheté en gros qui est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat LDEF ou non).
- **Volume prélevé**
Le volume prélevé correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel.
- **Volume produit**
Le volume produit correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel auquel on soustrait les besoins usine. Ils sont comptabilisés en sortie des stations de production.
- **Volume de service production**
Le volume de service production (ou besoins usine) correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins de la production.
- **Volume de service du réseau**
Le volume de service de réseau correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins propres du service des eaux (nettoyage de réservoirs, désinfection après travaux, purge et lavage de conduite, surpresseurs et pissettes, analyseurs de chlore).
- **Volume mis en distribution (VMED)**
Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

- **Volume exporté en gros (ou vendus à d'autres services d'eau potable)**

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur.

- **Voirie**

Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard).

LES INDICATEURS DES SERVICES D'EAU POTABLE

Source : Observatoire National des services d'eau et d'assainissement

Les indicateurs du service de l'eau potable sont au nombre de 15, dont 3 indicateurs descriptifs et 12 indicateurs de performance. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'utilisateur. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, du captage à la distribution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis (code D101.0)**

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès au réseau d'eau, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

- **Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (code D102.0)**

Le prix au m³ est calculé pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de nature et de la qualité de la ressource en eau, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement. Il intègre :

- la rémunération du service : part collectivité et part délégataire
- les redevances/taxes
- le montant facture 120 m³

Formule = (montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités+montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif)+montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1)/120

- **Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service et taux de respect de ce délai (code D151.0)**

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté.

2. Indicateurs de performance

- **Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité (code P101.1 et P102.1)**

A. Pour ce qui concerne la microbiologie :

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour : pourcentage de prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses microbiologiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.

- pour les services desservant moins de 5 000 habitants ou produisant moins de 1 000 m³/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.

Formule = $(1 - \text{nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes} / \text{nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques}) \times 100$

B. Pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques :

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour : pourcentage des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses physico-chimiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.
- pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.
- identification des paramètres physico-chimiques à l'origine de la non-conformité.

Formule = $(1 - \text{nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes} / \text{nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques}) \times 100$

• Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (code P103.2B)

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Partie A : plan des réseaux (15 points)

- 10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures.
- 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux).

Partie B : inventaire des réseaux (30 points)

- 10 points acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
 - existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.
 - la procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
- de 1 à 5 points supplémentaires : les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.
- de 0 à 15 points supplémentaires : l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.

Partie C : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)

- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.
- 10 points supplémentaires : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.
- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- 10 points supplémentaires : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- 10 points supplémentaires : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.
- 10 points supplémentaires : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.
- 10 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).
- 5 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.

- **Rendement du réseau de distribution (code P104.3)**

C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution. Le rendement est exprimé en pourcentage.

Formule = (volume consommé autorisé+volume exporté)/(volume produit+volume importé)

- **Indice linéaire des volumes non comptés (code P105.3)**

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Formule = (volume mis en distribution-volume comptabilisé)/365/longueur de réseau (hors linéaires de branchements)

- **Indice linéaire de pertes en réseau (code P106.3)**

L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Formule = (volume mis en distribution-volume consommé autorisé)/365/longueur de réseau de distribution (hors linéaires de branchements)

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (code P107.2)**

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Formule = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)/linéaire de réseau hors branchementsx20

- **Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (code P108.3)**

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % : dossier déposé en préfecture
- 60 % : arrêté préfectoral
- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Formule = moyenne pondérée de l'indice d'avancement de la protection de chaque ressource par le volume produit par la ressource

- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code P109.0)**

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)/(volume comptabilisé domestique+volume comptabilisé non domestique (facultatif))

- **Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (code P151.1)**

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévisibles pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 habitants.

Formule = nombre d'interruptions de service non programmées/nombre d'abonnésx1000

- **Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (code P152.1)**

Cet indicateur évalue l'efficacité du service d'ouverture des branchements de nouveaux abonnés. Il s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants. Il donne le pourcentage d'ouvertures réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service d'eau potable (l'indicateur descriptif D151.0 rend compte de cet engagement).

- **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code P154.0)**

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

- **Taux de réclamations (code P155.1)**

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés.

Formule = (nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur+nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité (facultatif))/nombre d'abonnésx1000

7 | Annexes



7.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire

REGLES COMMUNES AUX MARCHES PUBLICS ET AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC
DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC
MARCHES PUBLICS
GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT
ASSAINISSEMENT
EAU POTABLE
ENVIRONNEMENT
DROIT PRIVE

REGLES COMMUNES AUX MARCHES PUBLICS ET AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

❖ NOUVEAUX SEUILS DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS ET CONCESSIONS

>Règlements délégués (UE) de la Commission du 18 décembre 2017 modifiant la directive 2014/23/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils d'application pour les procédures de passation des marchés

Les seuils déterminant les procédures de passation des marchés publics et des concessions ont été réévalués et s'appliquent à compter du 1er janvier 2018.

Les seuils sont ainsi portés de :

- 135 000 à 144 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services de l'État
- 209 000 à 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales
- 418 000 à 443 000 € HT s'agissant des marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices
- 5 225 000 à 5 548 000 € HT pour les marchés de travaux et les contrats concessions

Les avenants passés en application de l'article 36-6° du décret du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concessions doivent donc entraîner une modification du montant du contrat inférieure à 10% et à 5 548 000 €.

❖ LISTE DES CERTIFICATS QUE LES CANDIDATS NE SONT PLUS TENUS DE FOURNIR A L'APPUI DE LEUR CANDIDATURE

>Arrêté du 29 mars 2017 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession

L'arrêté du 29 mars 2017 fixe la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession de l'Etat et de ses établissements publics.

Cet arrêté est pris dans le cadre des articles 51 et 53 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, qui prévoit que les candidats ne sont plus tenus de fournir des documents que « *l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique* ».

Cet arrêté est entré en vigueur le 1^{er} avril 2017, pour toute consultation ou avis d'appel public à la concurrence publiés à partir de cette date.

La Direction des affaires juridiques de Bercy a mis en ligne une fiche explicative de l'arrêté du 29 mars 2017.

❖ MISE EN ŒUVRE DE LA DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS ET DES CONTRATS DE CONCESSION

Deux arrêtés en date du 14 avril 2017 précisent le régime applicable à la dématérialisation des marchés publics et des concessions.

> Arrêté du 14 avril 2017 relatif aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs

L'arrêté relatif aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs fixe les fonctionnalités devant être offertes par les profils d'acheteurs. Ces fonctionnalités ne font pas obstacle à ce que les profils d'acheteurs en proposent d'autres. Ces dispositions ne s'appliquent pas pour les marchés publics dont le montant est inférieur à 25 000 € HT.

Cet arrêté prévoit ainsi que le profil d'acheteur devra, à partir du 1^{er} octobre 2018, permettre notamment aux collectivités de s'identifier et de s'authentifier, de publier des avis d'appel à la concurrence, de mettre à disposition les documents de la consultation, de réceptionner et conserver des candidatures, de réceptionner et conserver des offres, y compris hors délais, de répondre aux questions soumises par les entreprises, d'obtenir les documents justificatifs et moyens de preuve.

Pour l'entreprise, le profil d'acheteur devra lui permettre notamment, à partir du 1^{er} octobre 2018, de s'identifier et de s'authentifier, de consulter et télécharger en accès gratuit, libre, direct et complet les documents de la consultation, les avis d'appel à la concurrence et leurs éventuelles modifications, d'accéder à un espace permettant de simuler le dépôt de documents, de déposer une candidature, de déposer des offres, de solliciter une assistance ou consulter un support utilisateur permettant d'apporter des réponses aux problématiques techniques, de formuler des questions à l'acheteur.

Une fiche consacrée au profil acheteur a été publiée par Direction des affaires juridiques de Bercy.

>Arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique

L'arrêté du 14 avril 2017 fixe les modalités de publication sur les profils d'acheteurs des données essentielles des marchés publics et des contrats de concession, pour tous les contrats conclus à partir du 1^{er} octobre 2018, excepté pour les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur est inférieure à 25 000 euros HT. Ces dispositions pourront être appliquées avant cette date.

Devront notamment être mis en ligne les informations suivantes : la nature du contrat, la procédure, le lieu d'exécution du contrat, la durée en mois, son montant, le nom et l'identifiant du titulaire du contrat.

En cas de modification du contrat de concession, la collectivité devra fournir la date de publication des données relatives aux modifications apportées au contrat, l'objet de la modification du contrat, la durée modifiée du contrat, la valeur globale modifiée en euros du contrat et la date de signature de la modification.

Pour les contrats de concession, devront également être précisées chaque année les informations suivantes : les dépenses d'investissement réalisées par le concessionnaire, les intitulés des principaux tarifs à la charge des usagers, les montants des principaux tarifs à la charge des usagers.

Ces données seront publiées dans les deux mois suivant la notification du marché initial ou avant le début de l'exécution du contrat de concession. En cas de modification du contrat, les données sont publiées dans les deux mois à compter de leur notification pour les marchés publics ou de leur signature pour les concessions.

S'agissant des données relatives à l'exécution des contrats de concession, elles seront mises à disposition au plus tard deux mois à compter de la fin de chaque année d'exécution du contrat.

Enfin, ces données devront être maintenues disponibles sur le profil d'acheteur pendant une durée minimale de cinq ans après la fin de l'exécution du marché public ou du contrat de concession, sauf si elles sont contraires aux intérêts en matière de défense ou de sécurité ou à l'ordre public.

❖ RECOURS DES TIERS EN RESILIATION DU CONTRAT

>CE 30 juin 2017, syndicat mixte de promotion de l'activité transmanche, n° 398445

Le Conseil d'Etat continue la refonte du contentieux contractuel et autorise désormais les tiers à exercer un recours de plein contentieux tendant à la résiliation d'un contrat administratif.

Les juges assortissent ce recours de trois conditions, proches de celles que l'on retrouve dans le recours en contestation de la validité du contrat (recours « Tarn et Garonne ») :

- que le tiers soit lésé d'une façon suffisamment directe et certaine par la décision refusant de faire droit à sa demande de mettre fin à l'exécution du contrat ;
- n'invoquer que des moyens tirés :
 - ✓ de ce que la personne publique contractante était tenue de mettre fin à l'exécution du contrat du fait de dispositions législatives applicables aux contrats en cours ;
 - ✓ de ce que le contrat est entaché d'irrégularités qui sont de nature à faire obstacle à la poursuite de son exécution et que le juge devrait relever d'office ;
 - ✓ de ce que la poursuite de l'exécution du contrat est manifestement contraire à l'intérêt général (ex. : inexécutions d'obligations contractuelles qui, par leur gravité, compromettent manifestement l'intérêt général).

Nota : les tiers ne pourront en revanche se prévaloir d'aucun autre moyen, notamment pas ceux tenant aux conditions et formes dans lesquelles la décision de refus de résilier a été prise.

- Les moyens invoqués doivent être en rapport direct avec l'intérêt lésé dont le tiers requérant se prévaut.

De la même façon que pour le recours « Tarn et Garonne », cette dernière condition n'est pas applicable aux Préfets ou membres des assemblées délibérantes.

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

❖ PRECISIONS QUANT A LA POSSIBILITE DE CONCLURE UNE DSP SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE

> CE, 14 février 2017, Société Sea Invest Bordeaux, n° 405157

Le Conseil d'État, dans une décision du 14 février 2017, précise les conditions dans lesquelles une collectivité peut conclure une délégation de service sans publicité, ni mise en concurrence :

- une situation d'urgence doit être caractérisée ;
- un motif d'intérêt général tenant à la continuité du service doit exister ;
- la durée du contrat conclu doit être brève. Le contrat ainsi conclu est provisoire et ne peut pas excéder la durée nécessaire pour mettre en œuvre une procédure de publicité et de mise en concurrence ou d'organisation d'une reprise en régie.

En l'espèce, l'urgence est caractérisée par les manquements du prestataire et par l'impossibilité pour la collectivité d'assurer la continuité du service public face à aux défaillances du cocontractant.

Le Conseil d'État supprime ainsi la condition tenant au caractère soudain de l'impossibilité de continuer à faire assurer le service évoqué dans sa jurisprudence antérieure (CE, 4 avril 2016, Communauté d'agglomération du centre de la Martinique, n° 396191).

❖ LIMITATION DES OBLIGATIONS DU DELEGATAIRE PAR L'OBJET ET LES STIPULATIONS DU CONTRAT

>CE, 3 mars 2017, Société dhuysienne de chaleur, n°398901

Le Conseil d'Etat, dans un arrêt du 3 mars 2017, précise que les principes de continuité du service public et d'égalité des usagers devant le service public ne s'imposent au délégataire que dans les limites de l'objet du contrat et selon les modalités définies par ses stipulations.

Ainsi le délégataire ne peut être obligé, sauf stipulations contractuelles contraires, d'assurer sa mission au profit des usagers qui cessent de remplir les conditions pour en bénéficier.

Dans ce cadre, le délégataire n'est pas tenu d'exécuter des prestations non prévues dans le contrat. Une collectivité ne peut donc pas faire usage de sanctions coercitives prévues en cas de méconnaissance d'obligations contractuelles, pour forcer le délégataire à accomplir une prestation non prévue dans le contrat.

❖ IMPOSSIBILITE DE CHOISIR UN CANDIDAT SUR LE FONDEMENT D'ELEMENTS ETRANGERS AU CONTRAT

>CE, 24 mai 2017, SAUR, n° 407431

Dans le cadre d'une délégation de service public d'eau potable, le Conseil d'Etat estime qu'une commune ne peut pas demander aux candidats de remettre des offres conditionnelles dans l'hypothèse de l'attribution simultanée de la DSP eau potable avec une DSP assainissement lancée parallèlement par le syndicat intercommunal auquel la commune a transféré sa compétence « assainissement » (offre conditionnelle = prix plus bas si obtention par le même opérateur économique des deux contrats).

La commune ne peut en effet, sans méconnaître l'objet de la concession qu'elle entend conclure et l'obligation de sélectionner la meilleure offre au regard de l'avantage économique global que présente pour elle cette offre, demander aux candidats de lui remettre une offre conditionnelle tenant compte d'une procédure de passation mise en œuvre par une autre autorité concédante ou prendre en compte, pour choisir un délégataire, des éléments étrangers à ce contrat

Le Conseil d'Etat rappelle en outre qu'une autorité concédante ne peut modifier en cours de procédure les éléments d'appréciation des candidatures ou des offres en remettant en cause les conditions de la mise en concurrence initiale.

MARCHES PUBLICS

❖ RESERVATION DES MARCHES PUBLICS AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES LOCALES EN OUTRE-MER

>Loi n° 2017-256 du 28 février 2017, de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique

A titre expérimental, pendant cinq ans, l'article 73 de la loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer prévoit que les collectivités ultramarines pourront « réserver jusqu'à un tiers de leurs marchés publics aux petites et moyennes entreprises locales ». Pour la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et les îles Wallis et Futuna, cette possibilité est réservée aux marchés passés par les services et les établissements publics de l'État.

L'ensemble des marchés conclus au titre de cette expérimentation ne peut pas « excéder 15% du montant annuel moyen des marchés du secteur économique concerné conclus par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice concernés au cours des trois années précédentes ».

Lorsque le montant du marché est supérieur à 500 000 euros HT, les soumissionnaires doivent présenter un plan de sous-traitance sur les modalités de participation de ces petites et moyennes entreprises.

❖ **MODIFICATION DU DECRET « MARCHES PUBLICS »**

>Décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique

Le décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique modifie le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dit décret « Marchés publics », notamment sur les points suivants :

- nouvelle obligation pour l'ensemble des acheteurs soumis à la « loi MOP2 » d'organiser un concours pour la passation de leurs marchés publics de maîtrise d'œuvre ;
- suppression de l'obligation de produire un extrait de casier judiciaire lors des candidatures. Désormais une simple déclaration sur l'honneur suffit ;
- suppression pour les marchés en deçà de 25 000 euros de l'obligation de mise à disposition des données essentielles du marché par voie électronique ;
- suppression de l'obligation pour la collectivité de procéder à une évaluation comparative du mode de réalisation d'un projet dont le montant est supérieur à 100 millions d'euros ;
- précision quant à la possibilité d'organiser une procédure concurrentielle avec négociation ou dialogue compétitif lorsqu'à la suite d'un premier appel d'offres seules des offres irrégulières ou inacceptables ont été présentées.

La DAJ de Bercy a mis sur son site internet une fiche explicative du décret.

❖ **CIRCULAIRE SUR LA « CLAUSE MOLIERE »**

>Instruction interministérielle relative aux délibérations et actes des collectivités territoriales imposant l'usage du français dans les conditions d'exécution des marchés, 27 avril 2017, NOR : ARCB1710251

Une instruction interministérielle en date du 27 avril 2017 rappelle aux préfets l'illégalité des délibérations et des actes des collectivités imposant l'usage du français aux salariés des candidats aux marchés publics. De même, les délibérations et les actes tendant à interdire le recours aux travailleurs détachés sont illégaux. Cette interdiction concerne également les attestations sur l'honneur du non-recours aux travailleurs détachés.

L'usage du français pourra néanmoins être requis lorsqu'il est en lien avec l'objet du marché et est nécessaire à sa bonne exécution. L'instruction cite comme exemple, l'usage de la maîtrise du français dans le cadre de « *certaines prestations de formation* ».

Enfin, le gouvernement précise qu'une clause obligeant l'usage des langues régionales est également réputée illégale.

❖ **VALIDATION DES CLAUSES D'INTERPRETARIAT DANS UN MARCHÉ PUBLIC**

>CE, 4 décembre 2017, n°413366

Dans une décision du 4 décembre 2017, le Conseil d'Etat a validé les clauses d'interprétariat prévues en vue de la passation d'un marché public de travaux.

² Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée

Ces clauses étaient insérées dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) d'un marché public de travaux relatif à la mise en accessibilité handicaps et à la réfection des cours d'un lycée.

Elles prévoyaient respectivement la présence d'un interprète qualifié permettant d'assurer la bonne compréhension par les travailleurs concernés des règles :

- en matière de protection sociale ;
- relatives à la protection de la sécurité et de la santé des travailleurs.

Pour valider ces clauses, le Conseil d'Etat relève tout d'abord qu'elles « doivent être appliquées sans occasionner de coûts excessifs au titulaire du marché ». Il estime ensuite que l'une et l'autre présentent un lien suffisant avec le marché. Enfin, il juge que « tant la clause relative à une information sur les droits sociaux des personnes embauchées sur le chantier, qui doit porter sur les droits essentiels, que celle relative à la protection de la sécurité et de la santé des travailleurs poursuivent un objectif d'intérêt général et qu'elles permettent d'atteindre cet objectif sans aller au-delà de ce qui est nécessaire ».

GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

❖ ILLEGALITE DES CONVENTIONS DE FOURNITURE D'EAU GRATUITE

>Cour de Cassation, 8 novembre 2017, n° 16-18859

Après avoir rappelé qu'aux termes de l'article L. 2224-12-1 du code général des collectivités territoriales, toute fourniture d'eau potable, quel qu'en soit le bénéficiaire, fait l'objet d'une facturation au tarif applicable à la catégorie d'usagers correspondante et que les collectivités sont tenues de mettre fin, avant le 1er janvier 2008, à toute disposition ou stipulation contraire, la Cour de Cassation a jugé que ces principes devaient s'appliquer y compris aux conventions signées avant l'entrée en vigueur de la loi.

Toute convention de fourniture d'eau gratuite est donc illégale.

ASSAINISSEMENT

❖ OBLIGATION DE REALISER LES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU DANS UN DELAI RAISONNABLE

>CE, 24 novembre 2017, n°396046

Dans une décision du 24 novembre 2017, le Conseil d'Etat a estimé qu'après avoir délimité une zone d'assainissement collectif, les communes, ou les EPCI compétents, sont tenus d'exécuter dans un délai raisonnable les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif pour raccorder les habitations de cette zone et dont les propriétaires en ont fait la demande. Il précise que ce délai doit s'apprécier au regard des contraintes techniques liées à la situation topographique des habitations à raccorder, du coût des travaux à effectuer, du nombre et de l'ancienneté des demandes de raccordement.

❖ CLARIFICATION DU CHAMP DE COMPETENCE « ASSAINISSEMENT » POUR LES BOUCHES D'EGOUT ET LES AVALOIRS

>Réponse du Ministère de l'intérieur publiée dans le JO du 2 mars 2017, p. 903

Une réponse ministérielle du 2 mars 2017 indique que les avaloirs relèvent de la compétence « assainissement », dès lors que cet ouvrage est destiné à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales.

En revanche, les bouches d'égout sont destinées à la collecte, au transport, au traitement et au stockage des eaux pluviales provenant de la voirie. Ainsi l'ouvrage ressort de la compétence « voirie » de la collectivité en charge de cette compétence.

EAU POTABLE

❖ MODIFICATION DES REGLES DE SUIVI SANITAIRE

>Arrêté du 4 août 2017 modifiant plusieurs arrêtés relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine pris en application des articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-10, R. 1321-15, R. 1321-16, R. 1321-24, R. 1321-84, R. 1321-91 du code de la santé publique

L'arrêté adapte en droit national certaines dispositions de la Directive (UE) 2015/1787 de la Commission du 6 octobre 2015 modifiant les annexes II et III de la directive 98/83/CE du Conseil relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et modifie également les exigences de qualité pour des eaux destinées à la consommation humaine pour le baryum. Les principales modifications sont :

- La possibilité pour l'ARS de supprimer tout ou partie du contrôle sanitaire de certains paramètres . Il s'agit de la transcription restrictive dans le droit français de la directive européenne. En effet, seuls les paramètres chlorures, sulfates et nitrates peuvent être totalement exclus des analyses de type P1. Les principaux points sont :
 - La fréquence des prélèvements et d'analyses peut être réduite pour les analyses de type P1 et D1 si les résultats sont < 60% de la limite paramétrique pendant au moins 3 ans. La réduction de fréquence ne peut dépasser 50% de celle normalement prévue.
 - Les paramètres chlorures, nitrates ou sulfates peuvent être supprimés des analyses P1 si les résultats sont tous < 30% de leur limite paramétrique pendant au moins 3 ans
 - Le retrait doit être fondé sur les résultats de l'évaluation des risques (« aucun facteur pouvant être raisonnablement anticipé n'est susceptible d'altérer la qualité des eaux »)
 - L'auto surveillance doit être réalisée par un laboratoire agréé par le Ministère ou accrédité COFRAC. Le préleveur doit être formé. Les résultats doivent être transmis mensuellement à l'ARS.
- Baryum : la limite réglementaire à 0,70 mg/l qui était une « limite de qualité » devient une « référence de qualité »

❖ METHODE D'ANALYSE – CONTROLE SANITAIRE DES EAUX

>Arrêté du 19 octobre 2017 relatif aux méthodes d'analyse utilisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux

L'arrêté détermine les méthodes d'analyse et leurs caractéristiques de performance que doivent respecter les agences régionales de santé et les laboratoires agréés pour le contrôle sanitaire des eaux.

Ces méthodes sont utilisées pour l'analyse des échantillons provenant des trois types d'eaux suivants :

- les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exception des eaux minérales naturelles ;
- les eaux brutes utilisées pour la production d'eaux destinées à la consommation humaine ;
- les eaux de baignade.

❖ ORSEC EAU POTABLE

>Instruction interministérielle n° DGS/VSS2/DGCS/DGSCGC/2017/138 du 19 juin 2017 relative à l'élaboration du dispositif de gestion des perturbations importantes de l'approvisionnement en eau potable (ORSEC-Eau potable)

Un guide d'aide à l'élaboration du dispositif ORSEC Eau potable, a été introduit par l'instruction interministérielle n° DGS/VSS2/DGCS/DGSCGC/2017/138 du 19 juin 2017 relative à l'élaboration du dispositif de gestion des perturbations importantes de l'approvisionnement en eau potable (ORSEC Eau potable).

Ce guide a vocation à être décliné dans chaque département afin de trouver des solutions d'alimentation de substitution adaptées en cas de ruptures qualitatives ou quantitatives de l'approvisionnement des populations et des autres usagers en eau destinée à la consommation humaine.

L'instruction et le guide qu'elle introduit visent à définir les principes d'organisation de l'approvisionnement en eau potable des populations, en pourvoyant à ses besoins prioritaires. L'instruction actualise et remplace la circulaire NOR INTE8800341C du 27 septembre 1988 relative aux perturbations importantes sur un réseau de distribution d'eau potable entraînant l'impossibilité d'une consommation d'eau issue du réseau d'adduction public par les usagers.

ENVIRONNEMENT

❖ PARTICIPATION DU PUBLIC DANS LES DECISIONS A CARACTERE ENVIRONNEMENTAL

>Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes

Le décret modifie les procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, en application de l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

Sont concernées les décisions, autres que les décisions individuelles, « des autorités publiques » ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration.

Le décret prévoit notamment la mise en place d'un débat public pour les plans et programmes de niveau national faisant l'objet d'une évaluation environnementale.

Il détaille la procédure de conciliation en cas de conflit entre le maître d'ouvrage et un ou plusieurs associations agréées.

Est également détaillée, la mise en œuvre du droit d'initiative citoyenne afin demander une concertation préalable au préfet.

Le décret généralise la dématérialisation de l'enquête publique.

❖ ACTION DE GROUPE EN ENVIRONNEMENT : DES PRECISIONS UTILES

Décret n° 2017-888 du 6 mai 2017 relatif à l'action de groupe et à l'action en reconnaissance de droits prévues aux titres V et VI de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle (JO 10 mai 2017, texte n° 110).

S'agissant de l'action de groupe en matière environnementale, ce décret fixe les conditions d'agrément des associations susceptibles d'intervenir en matière d'action de groupe. Il est entré en vigueur le 11 mai 2017.

❖ EXPERIMENTATION TERRITORIALE D'UN DROIT DE DEROGATION ACCORDE AUX PREFETS :

>Décret n° 2017-1845 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au préfet

Sont concernés les préfets des régions et des départements de Pays de la Loire, de Bourgogne-Franche-Comté et de Mayotte, les préfets de département du Lot, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Creuse ainsi que le représentant de l'Etat à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin et, par délégation, le préfet délégué dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Ce décret autorise, par la voie d'une expérimentation sur quelques territoires et pendant deux ans, le représentant de l'Etat à prendre des décisions dérogeant à la réglementation dans certaines matières (dont l'environnement et l'urbanisme), dans le but d'alléger les démarches administratives, de réduire les délais de procédure ou de favoriser l'accès aux aides publiques.

La dérogation doit toutefois répondre à certaines conditions : être justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales, être compatible avec les engagements européens et internationaux de la France et ne pas porter atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé.

❖ PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES

FIXATION DES LIMITES DE QUANTIFICATION DES COUPLES PARAMETRE-MATRICE PAR LE DIRECTEUR DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITE

> Avis du 11 février 2017 relatif aux limites de quantification des couples « paramètre-matrice » de l'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, JORF n° 0036.

L'avis du directeur de l'eau et de la biodiversité fixe les limites de quantification des couples « paramètre-matrice » pour l'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques. Ces couples permettent de mesurer la qualité de l'eau en fonction de chaque substance chimique, indices biologiques ou éléments physicochimique. L'avis du 11 février 2017 fixe ainsi, pour chaque couple, le seuil permettant la délivrance de l'agrément relatif à la qualité de l'eau.

>Note technique du 19 septembre 2017 relative à la mise à jour des états des lieux du troisième cycle de gestion de la directive-cadre sur l'eau

Cette note explique les points essentiels relatifs à la mise à jour en 2019 des états des lieux de la directive cadre sur l'eau (2000/60/CE) qui impose aux États membres de réaliser un état des lieux dans chacun des bassins au début de chaque cycle de gestion et introduit le guide technique national d'accompagnement de ce travail.

❖ GEMAPI

>Loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations

Cette loi vise à assouplir les conditions du transfert de la compétence GEMAPI au profit des Etablissements publics de coopération intercommunale imposé par la loi MAPTAM (n° 2014-58 du 27 janvier 2014).

Elle prévoit que les départements et les régions pourront continuer leur action GEMAPI au-delà du 1er janvier 2020 et que les régions peuvent participer au financement des projets d'intérêt régional.

Elle autorise par ailleurs la sécabilité interne des missions de GEMAPI en permettant le transfert ou la délégation partielle de chacune des quatre missions constitutives de la compétence GEMAPI à un EPAGE (Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau) ou un EPTB (Etablissement public territorial de bassin). Sont concernés :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (article L. 211-7 de l'environnement).

A noter par ailleurs : le gouvernement devra remettre au Parlement dans un délai de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de la loi, un rapport sur la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement aux fins de prévention des inondations. Dans ce rapport, le Gouvernement indiquera les modifications législatives ou réglementaires afin de :

« 1° Préciser la répartition des compétences en la matière entre les collectivités territoriales et leurs groupements ;

2° Clarifier l'articulation entre la mission de maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et de lutte contre l'érosion des sols mentionnée au 4° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, le service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines mentionné à l'article L. 2226-1 du code général des collectivités territoriales, et la compétence en matière d'assainissement mentionnée à l'article L. 2224-8 du même code ;

3° Améliorer le financement des opérations et équipements concourant à la prévention des inondations par la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement. »

❖ **BIODIVERSITE**

>BIODIVERSITE : Modalités de désinscription des sites inscrits existants

- **Instruction du 10 avril 2017 relative à la désinscription de sites inscrits existants prévue à l'article 168 de la loi n° 2016- 1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages**

La loi sur la biodiversité (article 168) a introduit un dispositif tendant à effectuer un tri sur les 4800 sites en les répartissant en trois groupes, faisant l'objet d'un régime différent.

Cette instruction indique la méthode à suivre pour effectuer cette classification, qui doit être faite par les services compétents au niveau départemental, avant le 1er janvier 2026.

Elle définit la méthode à utiliser pour l'élaboration de la liste départementale de sites à désinscrire.

❖ **INSTALLATIONS CLASSEES : FORMULAIRE CERFA**

> Arrêté du 3 mars 2017 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement

L'arrêté prévoit la mise en place d'un formulaire pour les demandes d'enregistrement des installations classées. Ce formulaire est homologué CERFA et est obligatoire à compter du 16 mai 2017.

DROIT PRIVE

❖ **MODIFICATION DU TAUX D'INTERET LEGAL**

>Arrêté du 28 décembre 2017 relatif à la fixation du taux de l'intérêt légal

Un arrêté publié au journal officiel du 30 décembre 2017, a modifié le taux de l'intérêt légal applicable pour le premier semestre 2018, qui atteint 0,89%. Ainsi, lorsque le marché fait référence au taux légal, le taux d'intérêt moratoire passe à 2,89%. En revanche, lorsque le marché fait référence au taux appliqué par la BCE, il est de 7%.

Nota : pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels, le taux d'intérêt légal passe à 3,73 %

❖ EXTENSION DU REGIME DE LA GARANTIE DECENNALE

>Cour de Cassation, 14 septembre 2017 n°16-17323

Dans un arrêt du 14 septembre 2017 la Cour de Cassation a confirmé un arrêt du 15 juin dernier (Cour de Cassation, 15 juin 2017, n°16-19640) jugeant que les désordres affectant des éléments d'équipement, dissociables ou non, d'origine ou installés sur existant, relèvent de la responsabilité décennale lorsqu'ils rendent l'ouvrage dans son ensemble impropre à sa destination.

La seule différence entre les dommages sur les éléments d'origine ou installés sur l'existant concerne la personne tenue à garantie, qui reste le constructeur d'origine lorsque l'élément d'équipement impropre est d'origine, et est l'installateur de cet élément sur existant. Il appartiendra à tous les corps de métier concernés de souscrire à l'assurance obligatoire, même lorsque leur intervention sera limitée à l'installation d'un élément d'équipement dissociable.

Un élément d'équipement dissociable de l'ouvrage et qui serait installé par la suite sur un ouvrage existant suit le régime de l'ouvrage existant (à savoir qu'il pourrait être soumis à responsabilité décennale) et ceci même s'il ne s'agit pas d'un ouvrage.

7.2 Annexe 2 : La facture d'eau

Volume 120 m3

Type de client: particulier (compteur diam 15)
Type de facturation : trimestrielle
Échéance : Janvier - Avril - Juillet - Octobre

Echarcon

	Quantité en m3	Prix unitaire m3 HT 2017	Montant 120m3 HT 2017	Prix unitaire m3 HT 2018	Montant 120m3 HT 2018	Variation	Commentaires
DISTRIBUTION DE L'EAU							
Abonnement							
Part Société des Eaux de l'Essonne			50,03		50,81	1,56%	
Consommation							
Part Société des Eaux de l'Essonne	120	1,2555	150,66	1,2555	150,66	0,00%	
Part syndicale SIARCE	120	0,2081	24,97	0,2500	30,00	20,13%	Délibération du 14/12/17
Part Agence de l'eau préservation ressources	120	0,0871	10,45	0,0871	10,45	0,00%	
Sous Total 'distribution eau'		1,5507	236,11	1,5926	241,92	2,46%	
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES							
Collecte et traitement							
Part SEE (Transport et Traitement)	120	0,7960	95,52	0,8135	97,62	2,20%	Avenant 4
Part SEE (collecte)	120	0,2632	31,58	0,2800	33,60	6,38%	Avenant 4
Part SIARCE Transport-épuraton	120	0,9554	114,65	0,9854	118,25	3,14%	Délibération du 14/12/17
Part SIARCE collecte	120	0,2340	28,08	0,2340	28,08	0,00%	Délibération du 14/12/17
Sous Total 'collecte et traitement'		2,2486	269,83	2,3129	277,55	2,86%	
ORGANISMES PUBLICS							
Lutte contre la pollution	120	0,3800	45,60	0,3800	45,60	0,00%	
Modernisation des réseaux de collecte	120	0,3000	36,00	0,2400	28,80	-20,00%	
Voies navigables de France VNF (assainissement)	120	0,0083	1,00	0,0082	0,98	-1,20%	Délibération du 14/12/17
Sous Total 'organisme public'		0,6883	82,60	0,6282	75,38	-8,73%	
Montant HT		4,4876	588,54	4,5337	594,85	1,07%	
Montant TVA à 5,5 %		0,1062	15,49	0,1085	15,81	2,06%	
Montant TVA à 10 %		0,2557	30,68	0,2561	30,73	0,00%	
Montant TTC		4,8495	634,72	4,8983	641,40	1,05%	

Volume 120 m3

Type de client: particulier (compteur diam 15)
Type de facturation : trimestrielle
Échéance : Janvier Avril Juillet Octobre

Menecy

	Quantité en m3	Prix unitaire m3 HT 2017	Montant 120m3 HT 2017	Prix unitaire m3 HT 2018	Montant 120m3 HT 2018	Variation	Commentaires
DISTRIBUTION DE L'EAU							
Abonnement							
Part Société des Eaux de l'Essonne			50,03		50,81	1,56%	
Consommation							
Part Société des Eaux de l'Essonne	120	1,2555	150,66	1,2555	150,66	0,00%	
Part Syndicale SIARCE	120	0,2081	24,97	0,2081	24,97	0,00%	Délibération du 14/12/17
Part Agence de l'eau préservation ressources	120	0,0871	10,45	0,0871	10,45	0,00%	
Sous Total 'distribution eau'		1,5507	236,11	1,5507	236,89	0,33%	
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES							
Collecte et traitement							
Part SEE (Collecte)	120	0,2632	31,58	0,2800	33,60	6,38%	Avenant 4
Part SEE (Transport et Traitement)	120	0,7960	95,52	0,8135	97,62	2,20%	Avenant 4
Part syndicale collecte SIARCE	120	0,7225	86,70	0,7225	86,70	0,00%	Délibération du 14/12/17
Part syndicale (SIARCE) Transport-épuraton	120	0,9554	114,65	0,9854	118,25	3,14%	Délibération du 14/12/17
Sous Total 'collecte et traitement'		2,7371	328,45	2,8014	336,17	2,35%	
ORGANISMES PUBLICS							
Lutte contre la pollution	120	0,3800	45,60	0,3800	45,60	0,00%	
Modernisation des réseaux de collecte	120	0,3000	36,00	0,2400	28,80	-20,00%	
VOIES NAVIGABLES DE France VNF (eau)	120	0,0150	1,80	0,0150	1,80	0,00%	
VOIES NAVIGABLES DE France VNF (assainissement)	120	0,0083	1,00	0,0082	0,98	-1,20%	Délibération du 14/12/17
Sous Total 'organisme public'		0,7033	84,40	0,6432	77,18	-8,55%	
Montant HT		4,9911	648,96	4,9953	650,25	0,20%	
Montant TVA à 5,5 %		0,1070	15,59	0,1070	15,64	0,28%	
Montant TVA à 10 %		0,3045	36,54	0,3050	36,60	0,00%	
Montant TTC		5,4027	701,10	5,4073	702,48	0,20%	

7.3 Le Bilan des Interventions Réseaux

Les Interventions sur les branchements

Interventions sur branchements					
Date	Numéro de rue	Rue	Complément adresse BRT	Commune	Nature de l'intervention
27/07/2017	7	SENTIER DU RU DU VAU		ECHARCON	Branchement créé
04/12/2017	.	AVENUE DE LA SEIGNEURIE		MENNECY	Branchement créé
18/12/2017	.	CHEMIN AUX CHEVRES	LOT LES JARDINS DE MANACIUSBRT N 18	MENNECY	Branchement créé
18/12/2017	.	CHEMIN AUX CHEVRES	LOT LES JARDINS DE MANACIUSBRT N 23	MENNECY	Branchement créé
18/12/2017	.	CHEMIN AUX CHEVRES	LOT LES JARDINS DE MANACIUSBRT N 24	MENNECY	Branchement créé
18/12/2017	.	CHEMIN AUX CHEVRES	LOT LES JARDINS DE MANACIUSBRT N 11	MENNECY	Branchement créé
18/12/2017	.	CHEMIN AUX CHEVRES	LOT LES JARDINS DE MANACIUSBRT N 12	MENNECY	Branchement créé
18/12/2017	.	CHEMIN AUX CHEVRES	LOT LES JARDINS DE MANACIUSBRT N 13	MENNECY	Branchement créé
18/12/2017	.	CHEMIN AUX CHEVRES	LOT LES JARDINS DE MANACIUSBRT N° 6	MENNECY	Branchement créé
18/12/2017	.	CHEMIN AUX CHEVRES	LOT LES JARDINS DE MANACIUSBRT N 8	MENNECY	Branchement créé
18/12/2017	.	CHEMIN AUX CHEVRES	LOT LES JARDINS DE MANACIUSBRT N 19	MENNECY	Branchement créé
18/12/2017	.	CHEMIN AUX CHEVRES	LOT LES JARDINS DE MANACIUSBRT N 21	MENNECY	Branchement créé
18/12/2017	.	CHEMIN DES CHEVRES	LOT LES JARDINS DE MANACIUSBRT N 20	MENNECY	Branchement créé
18/12/2017	.	CHEMIN AUX CHEVRES	LOT LES JARDINS DE MANACIUSBRT N 1	MENNECY	Branchement créé
18/12/2017	.	CHEMIN AUX CHEVRES	LOT LES JARDINS DE MANACIUSBRT N 10	MENNECY	Branchement créé
18/12/2017	.	CHEMIN AUX CHEVRES	LOT LES JARDINS DE MANACIUSBRT N 2	MENNECY	Branchement créé
18/12/2017	.	CHEMIN AUX CHEVRES	LOT LES JARDINS DE MANACIUSBRT N 3	MENNECY	Branchement créé
18/12/2017	.	CHEMIN AUX CHEVRES	LOT LES JARDINS DE MANACIUSBRT N 4	MENNECY	Branchement créé
18/12/2017	.	CHEMIN AUX CHEVRES	LOT LES JARDINS DE MANACIUSBRT N 5	MENNECY	Branchement créé
18/12/2017	.	CHEMIN AUX CHEVRES	LOT LES JARDINS DE MANACIUSBRT N 7	MENNECY	Branchement créé
18/12/2017	.	CHEMIN AUX CHEVRES	LOT LES JARDINS DE MANACIUSBRT N 9	MENNECY	Branchement créé
18/12/2017	.	CHEMIN AUX CHEVRES	LOT LES JARDINS DE MANACIUSBRT N 14	MENNECY	Branchement créé
18/12/2017	.	CHEMIN AUX CHEVRES	LOT LES JARDINS DE MANACIUSBRT N 15	MENNECY	Branchement créé
18/12/2017	.	CHEMIN AUX CHEVRES	LOT LES JARDINS DE MANACIUSBRT N 16	MENNECY	Branchement créé
18/12/2017	.	CHEMIN AUX CHEVRES	LOT LES JARDINS DE MANACIUSBRT N 17	MENNECY	Branchement créé
18/12/2017	.	CHEMIN AUX CHEVRES	LOT LES JARDINS DE MANACIUSBRT N 22	MENNECY	Branchement créé
26/05/2017	.	RUE CHARLES PEGUY		MENNECY	Branchement créé
15/09/2017	7	RUE CHAMPOREUX	A	MENNECY	Branchement créé
23/02/2017	9	RUE DU PARC		MENNECY	Branchement créé
31/01/2017	.	AVENUE DARBLAY		MENNECY	Branchement créé
27/07/2017	6 B	RUE DE L ORMETEAU		MENNECY	Branchement créé
27/03/2017	34	RUE LAVOISIER		MENNECY	Branchement créé
29/09/2017	.	RUE CHARLES PEGUY		MENNECY	Branchement créé
19/09/2017	38	RUE CANOVILLE		MENNECY	Branchement créé

Interventions sur branchements					
Date	Numéro de rue	Rue	Complément adresse BRT	Commune	Nature de l'intervention
25/09/2017	23	RUE DU BAS CLOS RENAULT		MENNECY	Branchement créé
07/07/2017	6	PARC DU BELLAY		ECHARCON	Branchement renouvelé
10/03/2017	9	RUE DES HORTENSIA		MENNECY	Branchement renouvelé
15/02/2017	12	RUE DES BOUVREUILS		MENNECY	Branchement renouvelé
15/06/2017	7	PLACE DES PINSONS		MENNECY	Branchement renouvelé
21/03/2017	11	RUE DES FRAMBOISES		MENNECY	Branchement renouvelé
03/10/2017	7	RUE DES HORTENSIA		MENNECY	Branchement renouvelé
27/11/2017	58	AVENUE DE LA SEIGNEURIE LEVITT		MENNECY	Branchement renouvelé
23/03/2017	4	RUE DU CLOS RENAULT		MENNECY	Branchement renouvelé
23/10/2017	24	RUE RAYMOND DE MAREUIL		MENNECY	Branchement renouvelé
18/09/2017	5	AVENUE DE MANASSE		MENNECY	Branchement renouvelé
16/02/2017	14	RUE DU CLOS RENAULT		MENNECY	Branchement supprimé

Les Mises à niveau des éléments de réseaux

Mise à niveau des éléments de réseaux					
Date	Numéro de rue	Rue	Complément adresse BRT	Commune	Nature de l'intervention
17/08/2017	13-14	PARC DU BELLAY		ECHARCON	Mise à niveau
16/06/2017	15	CHEMIN DE LA CAVE AU RENARD		ECHARCON	Mise à niveau
24/08/2017	13-14	PARC DU BELLAY		ECHARCON	Mise à niveau
14/02/2017	89	RUE JEAN JAURES		MENNECY	Mise à niveau
15/11/2017	7	ALLEE DES SAULES		MENNECY	Mise à niveau
04/09/2017	*	BOULEVARD DE LA VERVILLE LEVITT	ANGLE DE LA SEIGNEURIE	MENNECY	Mise à niveau
17/03/2017	23	RUE DU PETIT MENNECY	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES	MENNECY	Mise à niveau
28/03/2017	5	RUE DES ORMES LEVITT		MENNECY	Mise à niveau
04/12/2017	7	RUE DES CAILLES LEVITT		MENNECY	Mise à niveau
17/08/2017	.	BOULEVARD CHARLES DE GAULLE		MENNECY	Mise à niveau
17/08/2017	65	AVENUE DE LA SEIGNEURIE LEVITT		MENNECY	Mise à niveau
13/03/2017	**	CHEMIN AUX CHEVRES		MENNECY	Mise à niveau
19/06/2017	**	AVENUE DE MANASSE LEVITT	angle rue des Chardonneret	MENNECY	Mise à niveau

Les Réparations de fuites

Réparations de fuites					
Date	Numéro de rue	Rue	Complément adresse BRT	Commune	Nature de l'intervention
09/02/2017	24	RUE JEAN COMTE	BATIMENTS COMMUNAUX ECOLE	ECHARCON	Réparation fuite branchement
12/07/2017	16 D	RUE PHILIPPE PERE		ECHARCON	Réparation fuite branchement
06/04/2017	12	PARC DU BELLAY		ECHARCON	Réparation fuite réseau
01/08/2017	15	PARC DU BELLAY		ECHARCON	Réparation fuite réseau
03/08/2017	*	AVENUE DE LA SEIGNEURIE LEVITT	ANGLE RUE DES COQUELICOTS	MENNECY	Reparation fuite accessoire
03/08/2017	2	RUE DU MUGUET		MENNECY	Reparation fuite accessoire
08/07/2017	9	ALLEE DES SAULES		MENNECY	Réparation fuite branchement
28/06/2017	20	RUE DU CLOS DES ANGLAIS		MENNECY	Réparation fuite branchement
19/12/2017	2	PLACE DES CHARDONNÉRETS		MENNECY	Réparation fuite branchement
23/01/2017	12	RUE DES ALOUETTES		MENNECY	Réparation fuite branchement
16/11/2017	17	RUE DU CLOS RENAULT		MENNECY	Réparation fuite branchement
20/12/2017	19	RUE DU BEL AIR		MENNECY	Réparation fuite branchement
16/10/2017	24	RUE RAYMOND DE MAREUIL		MENNECY	Réparation fuite branchement
20/01/2017	55	BOULEVARD CHARLES DE GAULLE	ARROSAGE A.RIDEAU.GYMNASE VIOLET	MENNECY	Réparation fuite branchement
27/02/2017	12	RUE DES ACACIAS		MENNECY	Réparation fuite branchement
26/01/2017	31	RUE JEAN JAURES		MENNECY	Réparation fuite branchement
19/07/2017	12	ROUTE DE CHEVANNES		MENNECY	Réparation fuite branchement
09/06/2017	14	RUE DE LA GLAISIERE		MENNECY	Réparation fuite branchement
06/09/2017	31	RUE DES CHATRIES		MENNECY	Réparation fuite branchement
25/07/2017	16	RUE MAL P H DIT LECLERC		MENNECY	Réparation fuite branchement
23/01/2017	29	RUE ERIC TABARLY		MENNECY	Réparation fuite branchement
02/06/2017	32	RUE RAYMOND DE MAREUIL		MENNECY	Réparation fuite branchement
23/10/2017	16	RUE DES BOUVREUILS		MENNECY	Réparation fuite réseau
31/08/2017	11	RUE DES HETRES		MENNECY	Réparation fuite réseau
21/11/2017	21	PLACE DES LORIOTS LEVITT		MENNECY	Réparation fuite réseau
26/10/2017	10	RUE DES BOUVREUILS		MENNECY	Réparation fuite réseau
09/01/2017	5	RUE GEOFFROY SAINT HILAIRE		MENNECY	Réparation fuite réseau
10/01/2017	entre 2 et 7	RUE DES PRUNELLES LEVITT	Rue des Prunelles dans le virage entre les N° 2 et N°7.	MENNECY	Réparation fuite réseau
15/08/2017	34	AVENUE DARBLAY		MENNECY	Réparation fuite réseau
13/09/2017	13	RUE DE L ORMETEAU		MENNECY	Réparation fuite réseau
27/01/2017	38	AVENUE DARBLAY		MENNECY	Réparation fuite réseau
27/01/2017	31	RUE DES HETRES		MENNECY	Réparation fuite réseau
29/04/2017	10	RUE DES MESANGES		MENNECY	Réparation fuite réseau

Réparations de fuites					
Date	Numéro de rue	Rue	Complément adresse BRT	Commune	Nature de l'intervention
29/08/2017	33	PLACE DES ROITELETS		MENNECY	Réparation fuite réseau
28/06/2017	15	AVENUE DE MANASSE	CELLIER	MENNECY	Réparation fuite réseau
17/06/2017	35	RUE DES PEUPLIERS LEVITT	angle bouleau	MENNECY	Réparation fuite réseau

Les Interventions en astreinte

Interventions en astreinte						
Date de réalisation	Numéro de rue	Rue	Complément adresse BRT	Commune	Nature de l'intervention	Type de l'intervention
04/09/2017	20	CLOS DE LA CROIX BLANCHE	RUE DE VERT LE GRAND	ECHARCON	Intervention en astreinte	déplacement improductif
21/01/2017	12	RUE DES ALOUETTES		MENNECY	Intervention en astreinte	réseau eau enquêter fuite
11/03/2017	35	RUE GEORGES HAENDEL	LOT 25	MENNECY	Intervention en astreinte	branchement eau enquêter fuite
12/03/2017	2	RUE LECONTE DE LISLE		MENNECY	Intervention en astreinte	branchement eau enquêter fuite
12/03/2017	6	RUE LECONTE DE LISLE		MENNECY	Intervention en astreinte	branchement eau enquêter fuite
12/03/2017	8	RUE LECONTE DE LISLE		MENNECY	Intervention en astreinte	branchement eau enquêter fuite
07/07/2017	9	ALLEE DES SAULES		MENNECY	Intervention en astreinte	branchement eau enquêter fuite
15/07/2017	30	CHEMIN AUX CHEVRES		MENNECY	Intervention en astreinte	réseau eau enquêter fuite
18/03/2017	1	CHEMIN DE L ORMETEAU		MENNECY	Intervention en astreinte	branchement eau enquêter fuite
16/04/2017	5	RUE LECONTE DE LISLE		MENNECY	Intervention en astreinte	branchement eau enquêter fuite
09/05/2017	19	CHEMIN AUX CHEVRES		MENNECY	Intervention en astreinte	compteur changer pièces, réparer fuite
06/06/2017	65	BOULEVARD CHARLES DE GAULLE	CRECHE JEAN BERNARD	MENNECY	Intervention en astreinte	voirie enquêter problème
25/07/2017	21	RUE CHAMPOREUX		MENNECY	Intervention en astreinte	compteur changer pièces, réparer fuite
13/01/2017	48	RUE DES ESSARTS		MENNECY	Intervention en astreinte	compteur changer pièces, réparer fuite
28/04/2017	10	RUE STEVENSON		MENNECY	Intervention en astreinte	compteur changer pièces, réparer fuite
13/10/2017	5	RUE CHAMPOREUX		MENNECY	Intervention en astreinte	compteur changer pièces, réparer fuite
16/04/2017	19	AVENUE DARBLAY		MENNECY	Intervention en astreinte	déplacement improductif
28/04/2017	10	RUE DES MESANGES		MENNECY	Intervention en astreinte	réseau eau enquêter fuite
05/09/2017	31	RUE DES CHATRIES		MENNECY	Intervention en astreinte	réseau eau enquêter fuite
05/05/2017	7	PLACE DES PINSONS LEVITT		MENNECY	Intervention en astreinte	réseau eau enquêter fuite
03/03/2017	16	RUE DES EPIS LEVITT		MENNECY	Intervention en astreinte	réseau eau enquêter fuite
22/01/2017	29	RUE ERIC TABARLY		MENNECY	Intervention en astreinte	réseau eau enquêter fuite
28/06/2017	6	RUE DU CLOS DES ANGLAIS		MENNECY	Intervention en astreinte	réseau eau enquêter fuite
28/08/2017	33	PLACE DES ROITELETS		MENNECY	Intervention en astreinte	réseau eau enquêter fuite



Prêts pour la révolution de la ressource